



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 65 – DU 22 JUIN 2018

DECISION ARS OC /2018-2172

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MONTPELLIER (Hérault)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la demande conjointe présentée le 22 février 2018 par Mesdames Amélie FRANCES et Florence GASQUET, co-gérantes exploitantes de la SELARL FRANCES-GASQUET sise, 34 boulevard du Jeu de Paume, 34000 MONTPELLIER et titulaires de la licence n° 34#000096 depuis le 01/10/2015, afin d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine, dénommée « Pharmacie du Jeu de Paume », dans un nouveau local situé Résidence « première pierre », 50 Place Annie Girardot, ZAC « Pierre Vives », dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 06 avril 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 15 mai 2018 ;

Vu le refus d'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 15 mai 2018 ;

Vu la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault en date du 16 mars 2018 ;

Vu la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 11 janvier 2018, demeure soumise aux dispositions du Code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'Ordonnance du 03 janvier 2018 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence conformément à l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession conformément à l'article L 5125-4 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoit que: « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune...» ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L 5125-3 et L 5125-10 du Code de la santé publique « la population est définie comme la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ou, le cas échéant, des recensements complémentaires, publiés au journal officiel » ; elle s'apprécie au regard des seules populations résidentes, sans considération d'une éventuelle population de passage. La population résidente s'entend, selon une Jurisprudence constante, outre éventuellement de la population saisonnière, de la seule population domiciliée dans ces quartiers ou y ayant une résidence stable. L'administration peut toutefois tenir compte, pour apprécier cette population, des éventuels projets immobiliers en cours ou certains à la date de la décision.

CONSIDERANT que par décision ARS OC n° 2017-268 en date du 16 février 2018, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a accordé une autorisation de transfert à Mesdames Amélie FRANCES et Florence GASQUET pour transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent au nom de la SELARL FRANCES-GASQUET à MONTPELLIER, 34 boulevard du Jeu de Paume, dans un nouveau local situé 753, rue Marius Petipa, dans la même commune sous la licence n° 34#000806 ;

CONSIDERANT que cette décision a été notifiée à Mesdames Amélie FRANCES et Florence GASQUET le 21 février 2017 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 28 février 2018 adressé à Madame la Directrice de l'Agence Régionale Occitanie, Mesdames Amélie FRANCES et Florence GASQUET ont renoncé à l'autorisation de transfert accordée à leur officine le 16 février 2017, en vue d'un transfert intra-communal sur la commune de MONTPELLIER sous la licence n° 34#000806 ;

CONSIDERANT que la ville de MONTPELLIER compte au dernier recensement publié une population municipale de 277 639 habitants et 100 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que la « Pharmacie du Jeu de Paume » exploitée par Mesdames Amélie FRANCES et Florence GASQUET se situe 34 Boulevard du Jeu de Paume dans le centre-ville de MONTPELLIER ; qu'à l'appui de leur demande elles font valoir que le quartier naturel de ladite pharmacie est défini comme étant :

. la zone comprenant le Boulevard Gambetta à l'Ouest, la gare au Sud, la Place de la Comédie à l'Est et le Peyrou au Nord ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation projeté de la « Pharmacie du Jeu de Paume » se situe dans un quartier en périphérie de la commune de MONTPELLIER dans la ZAC « Pierre Vives », que dans le cadre de la demande, le quartier d'accueil est délimité de la manière suivante :

. Au Nord l'Avenue de l'Europe, à l'Est, l'Avenue de la liberté, au Sud la Rue du Pilory et l'Avenue des Moulins, à l'Ouest, l'Avenue des Moulins et la Rue fleur Lagattu ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

CONSIDERANT que l'instruction DGOS/R2 n°2015-182 du 2 juin 2015 énonce qu'il convient d'identifier au préalable les quartiers d'origine et d'accueil de l'officine concernée par la demande d'autorisation, et de les mentionner avec le plus de précision dans l'arrêté » ;

CONSIDERANT qu'il ressort de cette même instruction qu'il « revient à l'ARS de délimiter les quartiers concernés par une demande d'autorisation, par une application au cas par cas de ces éléments » ;

CONSIDERANT que le quartier est défini par la jurisprudence comme une « unité humaine et géographique » délimité par des « frontières naturelles ou urbaines » (CE,10 février 2010, n°324109, Henjalula) ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, au regard du tissu urbain de la commune de MONTPELLIER et de la configuration géographique des lieux, le quartier d'origine se délimite ainsi :

. Au Sud la Rue de la Saunerie, à l'Ouest le Cours Gambetta, à l'Est le Boulevard du Jeu de Paume, au Nord la Rue Auguste Comte et les Jardins du Peyrou ;

Et le quartier d'accueil dans lequel elle souhaite s'implanter peut être clairement défini de la manière suivante :

. entre l'Avenue de l'Europe (Nord Ouest), l'Avenue Pablo Neruda (D65) à l'Est, la rue du Pilory au sud et l'Avenue du Pr Blayac (Nord Est) ;

CONSIDERANT qu'au regard de la délimitation des quartiers tels que définis ci-dessus, il ressort que la population du quartier d'origine en centre-ville de Montpellier reste largement desservie dans un rayon de 68 à 250 mètres environ à pied par plusieurs officines dont la « Pharmacie de l'observatoire », la « Pharmacie de la Babotte », la « Pharmacie Rondelet » qui assurent une desserte correcte et optimale des besoins en médicaments de la population résidente ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le transfert de la « Pharmacie du Jeu de Paume » ne constitue pas un abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique;

CONSIDERANT par ailleurs que le nouvel emplacement de la « Pharmacie du Jeu de Paume » permettra d'améliorer la desserte en médicaments du quartier d'accueil ;

CONSIDERANT en effet que l'emplacement proposé, dans le quartier dynamique et en progression de « Pierre Vives », en périphérie de MONTPELLIER, se situe à l'Est de l'Avenue de l'Europe, large artère surmontée d'un talus arboré constituant une barrière infranchissable (un pont permet l'accès en voiture ou à pied), est appelé à desservir la population située à l'Est de ladite avenue et dans le périmètre défini ci-dessus, sans nuire dès lors aux officines les plus proches, déjà implantées dans le grand quartier dit de « LA PAILLADE » à MONTPELLIER :

. la « Pharmacie de la Mosson », la « Pharmacie Oxford », la « Pharmacie du Grand Mail », la Pharmacie Saint Paul », la « Pharmacie de Corte » sises respectivement à 600 m (10 mn), 500 m (7mn), 400 m (6 mn) et 850 m (10 mn), de l'autre côté de l'Avenue de l'Europe ;

CONSIDERANT que l'aménagement urbain du quartier d'accueil (Quartier Pierre Vives) fait notamment apparaître (Sources Territoire 34/Département de l'Hérault) 1273 habitants pour les 2 premières tranches de construction de la zone livrées vendues sur 2016/2017 et 1300 habitants pour les tranches de construction 3, 4 et 5 livrées vendues 2017/2020, le développement prévu du quartier étant au total, de plus de 2500 habitants environ, à l'horizon 2020 ;

CONSIDERANT l'ensemble des constructions et logements réalisés et à réaliser (cf constat d'huissier établi en date du 6 juin 2016) à proximité du nouveau quartier d'accueil de la Pharmacie : Résidences « le Nagoya » (31 logements) et « Green Stone », allée Alain Corneau (77 logements), Résidence « Première Pierre », Place Annie Girardot, (29 logements), Résidence « Pierre Ellixir » (64 logements)... Hérault Habitat Lot 2A et 3C (52 logements), constructions à venir par ADIM Lot 3A et Art Promotion Lot 3 D (72 logements) ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

CONSIDERANT qu'à ce jour le potentiel démographique du quartier revendiqué, par l'évolution croissante du nombre de constructions et de permis de construire délivrés, justifie la présence d'une nouvelle officine pour répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population actuellement résidente et de celle en devenir sans nuire au maillage officinal actuel du secteur ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 26 mars 2018 conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté est en effet parfaitement accessible à tout public et qu'il permettra d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées, et aussi en termes de confidentialité et de confort pour les patients, dans des locaux en conformité avec les nouvelles normes ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Mesdames Amélie FRANCES et Florence GASQUET, co-gérantes exploitantes de la SELARL FRANCES-GASQUET, enregistré le 26 février 2018, sous le n°2018-34-0003 et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mesdames Amélie FRANCES et Florence GASQUET sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent au nom de la SELARL FRANCES-GASQUET à MONTPELLIER, 34 boulevard du Jeu de Paume, dans un nouveau local situé Résidence « Première Pierre », Zone « Pierre Vives » 50 Place Annie Girardot, dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000818.

Article 2 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert doit être ouverte dans un délai d'un an.

Article 3 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la licence à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de de l'Hérault, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le 19 juin 2018

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Préfecture
SECRETARIAT GÉNÉRAL
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation de création d'un magasin spécialisé dans le bricolage et le jardinage à l enseigne « LEROY MERLIN » et d'un point permanent de retrait à VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34).

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 instituant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU** la demande de permis de construire n° 034 336 18 Z 0010 déposée en mairie de Villeneuve-les-Béziers en date du 29 mars 2018 ;
- VU** la demande enregistrée le 20 avril 2018, sous le n° 2018/11/AT, formulée par la « S.A. L'Immobilière LEROY MERLIN » sise Rue de Chanzy à LEZENNES (59), agissant en qualité de propriétaire des terrains, en vue d'être autorisée à la création d'un magasin spécialisé dans le bricolage et le jardinage à l enseigne « LEROY MERLIN » de 11 850 m² de surface de vente, et d'un point de retrait composé de 12 pistes de ravitaillement de 600 m² d'emprise au sol, situé Z.A.C. la Méridienne à Villeneuve-les-Béziers (34) ;
- VU** l'avis présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 12 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à équiper le Parc d'activités de la Méridienne ouvert à l'implantation d'entreprises depuis 2013, et identifié par le S.Co.T. en vigueur comme un pôle de développement d'intérêt territorial, en raison notamment de son accessibilité par les grandes infrastructures de transport ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone AU2 du P.L.U. ouverte à l'urbanisation et entièrement dédiée à l'activité économique (commerce, artisanat, bâtiments logistiques...) ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit 8 places de stationnement équipées de bornes de recharges destinées aux véhicules électriques et 145 places de parking sur les 391 prévues seront réalisées en matériaux perméables ; 3 200 m² de panneaux photovoltaïques seront implantés (1 600 m² en toiture du bâtiment et 1 600 m² sur des ombrières de parking ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par d'importants axes routiers : les autoroutes A75 et A9 ainsi que l'avenue de la Méditerranée (R.D. 612) qui fait office de contournement Est de Béziers ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 9 voix « Pour » et 1 voix « Contre ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Paul GALONNIER, Maire de Villeneuve-les-Béziers, commune d'implantation
- M. Christophe THOMAS, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Béziers-Méditerranée
- Mme Florence CHIBAUDEL et M. Marc DEDEIRE, personnalités qualifiées en matière de développement durable/Aménagement du territoire
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des Maires de l'Hérault
- M. Jean-Claude LACROIX représentant les intercommunalités au niveau départemental

- M. Alain VOGEL-SINGER, représentant le Syndicat Mixte du S.C.O.T. du Biterrois
- MM. Jacky BESSIÈRES et Arnaud CARPIER, personnalités qualifiées en matière de consommation

A voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'exploitation commerciale, situé en VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Signé

Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique
portant sur l'autorisation de création d'un établissement cinématographique
à l'enseigne « CINÉ 3 BÉDARIEUX » à BÉDARIEUX (34)**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L 212-6 et suivants ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Hérault ;
- VU** la décision en date du 02 mars 2017 de Mme la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée portant désignation des experts appelés à siéger au sein des commissions d'aménagement cinématographiques ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2018/12/AT le 20 avril 2018, formulée par la commune de BÉDARIEUX sise, Place de la Vierge BÉDARIEUX (34), représentée par M. Antoine MARTINEZ, maire, agissant en qualité de propriétaire des terrains et futur propriétaire des murs et du fonds de commerce, afin de procéder au remplacement de l'actuel cinéma par création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 402 places à l'enseigne « CINÉ 3 Bédarieux », situé La Tuilerie, Avenue des Justes à BÉDARIEUX (34) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande susvisée ;
- VU** le rapport présenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie ;
- CONSIDÉRANT** que la ville de Bédarieux, commune d'implantation, est également le porteur de projet, elle ne pourra pas prendre part au vote ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 12 juin 2018 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de cinéma « CINÉ 3 BÉDARIEUX » remplacera l'actuel cinéma de centre-ville ancien de Bédarieux et transfèrera l'ensemble de ses activités à environ 1 300 m de distance sur le site de la Tuilerie, à l'entrée Est de Bédarieux ; des difficultés techniques, juridiques et financières entravent la rénovation, l'agrandissement et la mise aux normes de l'actuel établissement cinématographique de Bédarieux ;

CONSIDÉRANT, conformément à l'article L212-6 du code du cinéma et de l'image animée, que « les créations (...) d'établissements de spectacles cinématographiques doivent répondre aux exigences de diversité de l'offre cinématographique, d'aménagement culturel du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme, en tenant compte de la nature spécifique des œuvres cinématographiques et qu'elles doivent contribuer à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques et à la satisfaction des intérêts du spectateur tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée, le maintien et la protection du pluralisme dans le secteur de l'exploitation cinématographique que la qualité de services offerts » ;

CONSIDÉRANT que la population de la Z.I.C. de Bédarieux s'élève à 32 628 habitants et que sa croissance démographique depuis 2006 (+ 8,4%) est supérieure à la moyenne nationale (+4,7%) ;

CONSIDÉRANT que l'indice de fréquentation de la Z.I.C. de Bédarieux est très inférieur aux moyennes observées sur les territoires comparables et qu'un réel potentiel de progression existe pour se rapprocher du nombre d'entrées de cinéma annuelles par habitant que l'on pourrait attendre dans cette zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT que l'unique établissement cinématographique inclus dans la Z.I.C. « l'Impérial » à Lamalou-les-Bains, ne devrait pas être significativement impacté par le développement de cette nouvelle offre car il s'agit d'un mono-écran de proximité, au périmètre de chalandise limité et au public composé notamment de curistes peu mobiles ; les autres établissements situés à proximité de Z.I.C. ne devraient pas subir de conséquences commerciales négatives suite à l'ouverture du nouveau cinéma, étant donné les distances importantes, les positionnements éditoriaux différents et le dimensionnement restreint à 3 salles du futur établissement ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage sur un projet de programmation diversifié et de qualité, qui semble cohérent et respectueux de l'équilibre entre une offre grand public et des propositions de qualité « art et essai » (objectifs de classement et d'obtention des 3 labels) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à préserver et renforcer le travail d'accompagnement des œuvres filmiques, d'animation culturelle, de partenariats associatifs et d'éducation aux images pour le jeune public, dans le cadre scolaire et hors temps scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du nouvel équipement est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur ; il ne consommera pas d'espace supplémentaire et assurera une bonne qualité d'insertion paysagère et architecturale ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

Votes favorables :

- M. Guillaume DALERY, Maire de Lamalou-les-Bains, en remplacement du Président de la Communauté de Communes Grand Orb
- M. Charles HEY, Maire de Magalas, commune de la zone d'influence, en remplacement du Président de la Communauté de Communes Grand Orb au titre du S.Co.T.
- Mme Nataly DARTIGUELONGUE, représentant le Maire de Béziers, commune la plus peuplée de l'arrondissement

- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Mme Florence CHIBAUDEL et M. Marc DEDEIRE personnalités qualifiées en matière de développement du territoire/aménagement du territoire

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « CINÉ 3 BÉDARIEUX » à Bédarieux (34), La Tuilerie – Avenue des Justes, est autorisée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire dans un délai de dix jours à compter de la date de la réunion de la commission et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Elle sera affichée en mairie de Bédarieux durant un mois à compter de sa notification. Un extrait de cette décision sera également publié dans deux journaux locaux à l'initiative du préfet et aux frais du bénéficiaire.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique

Signé

Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 212-10-3 du code du Cinéma et de l'Image Animée, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'aménagement Cinématographique dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- Pour le médiateur du cinéma, à compter de la date de notification de la décision de la commission ou de la date de notification de l'autorisation réputée accordée.
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir :
 - en cas de décision de refus, à compter du 1^{er} jour d'affichage en mairie.
 - en cas de décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R 212-7-18 et R.212-7-19.

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 6 avril 2016, nommant Madame Claudie GRESLON, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 1er juin 2016 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame PAILLOLE Nathalie, Adjoint Administratif Hospitaliers à la Direction des Finances, de l'Activité et du Contentieux, à l'effet de signer les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques aux Hôpitaux du Bassin de Thau.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Sète, le 22 juin 2018

La Directrice
des Hôpitaux du Bassin de Thau,

Claudie GRESLON
LA DIRECTRICE





PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Hérault**

Pôle Inclusion Sociale

Arrêté N° : 2018 / 0079

Fixant la liste départementale des personnes et services habilités pour être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, et par les juges des enfants en qualité de délégué aux prestations familiales.

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2015 / 0064 du 8 avril 2015 fixant la liste départementale des personnes et services habilités pour être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, et par les juges des enfants en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017 / 0030 du 9 février 2017 portant retrait d'agrément à Mme BURGERS Catherine, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018 / 0042 du 29 mars 2018 portant retrait d'agrément à M. BIREAU Gérard, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018 / 0067 du 4 mai 2018 portant retrait d'agrément à Mme LAVIGNE BASSINET Brigitte, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018 / 0069 du 9 mai 2018 portant retrait d'agrément à Mme RUCAR Corinne, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2018 portant agrément pour l'exercice à titre individuel des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, pris en application des articles L.472-1 et L.472-2, R.472-1 à R.472-6 du code de l'action sociale et des familles, ci-après désignés :
Mmes Céline CABOS, Francesca CIANCIOSI, Monica DATTOLI, Stéphanie MAURIOL, Valérie MERCIER, Anne-Laure MONANGE, Anne-Charlotte RODRIGUEZ, Françoise SALGUES, Lydie SOUCHON et M. Stéphane CARMEILLE-PAGEAUX ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés, au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociales et des familles, en qualité de **mandataire judiciaire à la protection des majeurs** par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle**, de la **curatelle** ou du **mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est ainsi établie pour le département de l'Hérault :

1) En qualité de services :

TRIBUNAUX D'INSTANCE DE : MONTPELLIER, SETE ET BEZIERS

Services MJPM autorisés	Adresses	
Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) Service de Tutelle	<u>Siège social et antenne de Montpellier :</u> Espace Louis Viala 284, avenue du Professeur J.L. Viala Parc Euromédecine II	34193 MONTPELLIER CEDEX 5
	<u>Antenne de Béziers :</u> Espace Jean Moulin 44 Avenue Jean Moulin	34500 BEZIERS
Association Tutélaire de Gestion (ATG)	<u>Antenne de Montpellier :</u> Immeuble le Newton 386, quai Louis le Vau	34184 MONTPELLIER CEDEX 4
	<u>Antenne de Béziers :</u> 8, rue de l'Olivette CS 30001	34535 BEZIERS CEDEX 1
GERANTO SUD	<u>Siège social et Antenne de Montpellier :</u> Résidence ELECTRA 834, avenue du Mas d'Argeliers	34070 MONTPELLIER
	<u>Antenne de Sète :</u> 103, quai d'Orient	34200 SETE
	<u>Antenne de Béziers :</u> 191, rue Monte Cassino	34500 BEZIERS
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	<u>Siège social et Antenne de Montpellier :</u> 160, rue des Frères Lumière	34000 MONTPELLIER
	<u>Antenne de Sète :</u> 16, rue Denfert-Rochereau	34200 SETE
	<u>Antenne de Béziers :</u> 69, impasse Delhon	34500 BEZIERS

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

TRIBUNAUX D'INSTANCE DE : MONTPELLIER – SETE – BEZIERS

MJPM agréés		Lieu d'exercice
Madame	AMET (née HUC) Pauline	34070 MONTPELLIER
Madame	BANA (née CARLOTTI) Murielle	34070 MONTPELLIER
Madame	BARDIN (née LEMERCIER) Marielle	34070 MONTPELLIER
Madame	BENINI-PICHOT Yonné	34080 MONTPELLIER
Madame	BERTRAND Marjorie	34080 MONTPELLIER
Madame	BLOCH Delphine	34070 MONTPELLIER
Madame	BONDENET (née LIFANTE) Anne-Marie	34500 BEZIERS
Monsieur	BOURBON Jean-Louis	34500 BEZIERS
Madame	CABOS Céline	34500 BEZIERS
Monsieur	CARMEILLE-PAGEAUX Stéphane	34500 BEZIERS
Monsieur	CARNIEL Richard	34070 MONTPELLIER
Madame	CARREAU Marie-Ange	34000 MONTPELLIER (placée en indisponibilité pour une durée indéterminée)
Madame	CAUVY Stéphanie	34090 MONTPELLIER
Madame	CENTENO Jacqueline	34080 MONTPELLIER
Monsieur	CHALENCON Bernard	34500 BEZIERS
Madame	CHATELUS (née DE CARRERE) Marie-Alix	34070 MONTPELLIER
Madame	CHAUVET Aline	34070 MONTPELLIER
Madame	CHEVRIER (née BETTEWY) Catherine	34500 BEZIERS
Madame	CHINEAUX (née JOUSEAU) Aude	30900 NIMES
Madame	CIANCIOSI Francesca	34110 FRONTIGNAN
Madame	COSTAGLIOLA Nicole	34880 LAVERUNE
Madame	DANA (née MOUMEN) Nacéra	34000 MONTPELLIER
Madame	DATTOLI Monica	34130 MAUGUIO
Madame	DELPECH (née ROHMER) Corinne	34070 MONTPELLIER
Madame	DURAND (née ALTARAS) Dominique	34500 BEZIERS
Madame	GARDES Aurélie	34830 JACOU
Monsieur	GARDES Gérard	34830 JACOU
Madame	GAZEL (née MANZONI) Brigitte	34220 SAINT PONS DE THOMIERES
Madame	GIL Michèle	34120 TOURBES
Madame	GIMENO Suzanne	34990 JUVIGNAC
Monsieur	GIRAUD Pierre-André	34770 GIGEAN
Madame	GOULARD Karine	34400 LUNEL

Madame	GOUNEL (née BARRAL) Dominique	34230 VENDEMIAN
Monsieur	GUEMART Jean-Michel	34110 MIREVAL
Madame	GUILLER Sylviane	34000 MONTPELLIER
Monsieur	ILHE Jean-Pierre	34830 CLAPIERS
Monsieur	ITIER Frédéric	34080 MONTPELLIER
Madame	JOURDAIN-FREY Brigitte	34080 MONTPELLIER
Madame	KALT Caroline	34500 BEZIERS
Madame	LEAUTE (née JAUFFRET) Nathalie	34160 CASTRIES
Madame	LEFEBVRE Claudine	34990 JUVIGNAC
Madame	LE GALL Nicole	34270 SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES
Madame	LEGER Daphnée	34700 LODEVE
Monsieur	LEGER Raymond	34700 LODEVE
Madame	LLOBERA Géraldine	34830 JACOU
Monsieur	LORGEOU Nicolas	34500 BEZIERS
Madame	MARRET Delphine	34000 MONTPELLIER
Monsieur	MARTIN DU BOSCH Pascal	34190 FERRIERES LES VERRERIES
Madame	MATCHAVARIANI Tania	34000 MONTPELLIER
Madame	MAURIOL Stéphanie	34830 JACOU
Madame	MERCIER Valérie	34830 JACOU
Madame	MONANGE Anne-Laure	34670 BAILLARGUES
Madame	MONTERRAT Mélissa	34086 MONTPELLIER
Madame	MOREL (née BONIFAY) Danielle	34130 MAUGUIO
Madame	NOEL (née THOMAS) Caroline	34742 VENDARGUES
Monsieur	NOEL Pierre Alexandre	34742 VENDARGUES
Madame	PAGINADON Marie-Huguette	34130 MAUGUIO
Monsieur	PARMENTIER Pascal	34500 BEZIERS
Madame	PATALIN-CHANU Fabienne	34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
Monsieur	PEREZ Jacques	34830 JACOU
Madame	PLANTIER (née DE CAZENOVE) Christine	34000 MONTPELLIER
Monsieur	PONS Jean-Marc	34300 AGDE
Madame	QUAGLIARA (née BEDIN) Nathalie	34290 SERVIAN
Monsieur	QUENET Jean-Pierre	34080 MONTPELLIER
Madame	RAMEY (née CHARLOT) Marie-Christine	34110 FRONTIGNAN
Madame	RODRIGUEZ Anne-Charlotte	34370 CAZOULS LES BEZIERS
Madame	ROUPIE (née VERDIER) Géraldine	34080 MONTPELLIER
Madame	ROUSSET Chantal	34990 JUVIGNAC
Madame	SAGUY (née FRAISSE) Brigitte	34990 JUVIGNAC

Madame	SALGUES Françoise	34800 CLERMONT L'HERAULT
Monsieur	SANCHEZ Thierry	34080 MONTPELLIER
Madame	SOUCHON Lydie	34300 AGDE
Monsieur	TEULON Georges	30120 AVEZE
Madame	TOLEDO (née VIALA) Florence	11800 BARBAIRA
Madame	VIDAL Véronique	34970 LATTES
Monsieur	ZUCCONI Frédéric	34830 JACOU (placé en indisponibilité pour une durée indéterminée)

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

TRIBUNAL D'INSTANCE : **MONTPELLIER**

Services Préposés d'Etablissement

La préposée au Service Majeurs Protégés du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
Hôpital la Colombière - 39, avenue Charles Flahaut - Pavillon 41 - Rez de jardin - 34295 MONTPELLIER cedex 5

Le service est désigné pour exercer des mesures de protection des majeurs hébergés ou soignés, y compris à titre ambulatoire, dans les établissements suivants :

Hôpital Arnaud de Villeneuve
371, avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER cedex 5

Centre Antonin Balmes
39, avenue Charles Flahaut
34295 MONTPELLIER cedex 5

Hôpital Lapeyronie
191, avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER cedex 5

Hôpital Gui de Chauliac
2, avenue Bertin Sans
34295 MONTPELLIER cedex 5

Hôpital La Colombière
39, avenue Charles Flahaut
34295 MONTPELLIER cedex 5

Hôpital Saint Eloi
2, avenue Bertin Sans
34295 MONTPELLIER cedex 5

CSPA de Bellevue
1, place Jean Baumel
34295 MONTPELLIER cedex 5

Centre Hospitalier de Lunel
141 Place de la République
CS 10014
34403 LUNEL

La préposée au Service Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault
Cours Chicane - BP 97 - 34800 CLERMONT L'HERAULT

Le service est désigné pour exercer des mesures de protection des majeurs hébergés ou soignés, y compris à titre ambulatoire, dans l'établissement suivant :

Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault
Cours Chicane - BP 97
34800 CLERMONT L'HERAULT

La préposée au Service Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de Lodève
13, boulevard Pasteur - BP 70 - 34700 CLERMONT L'HERAULT

Le service est désigné pour exercer des mesures de protection des majeurs hébergés ou soignés, y compris à titre ambulatoire, dans l'établissement suivant :

Centre Hospitalier de Lodève
13, boulevard Pasteur - BP 70
34700 CLERMONT L'HERAULT

TRIBUNAL D'INSTANCE : SETE

Service Préposé d'Etablissement

La préposée au Service Majeurs Protégés des Hôpitaux du Bassin de Thau
Hameau Résidentiel Médicalisé « Les Pergolines » - chemin des poules d'eau – BP 475 - 34207 SETE cedex

Le service est désigné pour exercer des mesures de protection des majeurs hébergés ou soignés dans les établissements suivants :

Hôpital Saint-Clair
Boulevard Camille Blanc – BP 475
34270 SETE cedex

Hôpital Saint Loup
(Court séjour et Unité de soins de longue durée)
boulevard des Hellènes
34300 AGDE

Hameau Résidentiel Médicalisé « Les Pergolines »
(Unité de soins longue durée et EHPAD)
Chemin des poules d'eau – BP 475
34207 SETE cedex

EHPAD L'Estagnol
15, chemin de l'Estagnol
34450 VIAS

EHPAD Claude Goudet
15, avenue Victor Hugo
34340 MARSEILLAN

EHPAD « Laurent Antoine »
(anciennement Les Oliviers)
7, rue du Docteur Barral
34300 AGDE

Services Préposés d'Etablissement

La préposée au Service Majeurs Protégés des Hôpitaux du Bassin de Thau

Hameau Résidentiel Médicalisé « Les Pergolines » - chemin des poules d'eau – BP 475 - 34207 SETE cedex

Le service est désigné pour exercer des mesures de protection des majeurs hébergés ou soignés dans les établissements suivants :

Hôpital Saint-Clair

Boulevard Camille Blanc – BP 475
34270 SETE cedex

Hôpital Saint Loup

(Court séjour et Unité de soins de longue durée)
boulevard des Hellènes - 34300 AGDE

Hameau Résidentiel Médicalisé « Les Pergolines »

(Unité de soins longue durée et EHPAD)
Chemin des poules d'eau – BP 475
34207 SETE cedex

EHPAD L'Estagnol

15, chemin de l'Estagnol
34450 VIAS

EHPAD Claude Goudet

15, avenue Victor Hugo 34340 MARSEILLAN

EHPAD « Laurent Antoine »

(anciennement Les Oliviers)
7, rue du Docteur Barral
34300 AGDE

La préposée au Service Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de Béziers

Espace Perréal – 2, boulevard Perréal – BP 740 - 34525 BEZIERS cedex

Le service est désigné pour exercer des mesures de protection des majeurs hébergés ou soignés, y compris à titre ambulatoire, dans les établissements suivants :

Centre Hospitalier de Béziers

2 rue Valentin Haüy - BP 740 - 34525 BEZIERS cedex

Centre de Psychothérapie Camille Claudel

Rue Rivetti – BP 740 - 34525 BEZIERS cedex

Espace Perréal

2 boulevard Perréal – BP 740 - 34525 BEZIERS cedex

La préposée au Service Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de Pézenas

22, rue Henri Reboul – BP 62 - 34120 PEZENAS

Le service est désigné pour exercer des mesures de protection des majeurs hébergés ou soignés, y compris à titre ambulatoire, dans l'établissement suivant :

Hôpital de Pézenas

22, rue Henri Reboul – BP 62 - 34120 PEZENAS

La préposée au Service Majeurs Protégés du Groupement des Maisons de Retraite du Saint Chinianais

« Les Oliviers » - 3, quai La Trivalle – 34360 SAINT CHINIAN

Le service est désigné pour exercer des mesures de protection des majeurs hébergés ou soignés, y compris à titre ambulatoire, dans les établissements suivants :

Maison de retraite « Les Oliviers »

3, quai la Trivalle
34360 – SAINT CHINIAN

Hôpital Local de Bédarieux

Allée Noémie Berthomieu
34600 - BEDARIEUX

Maison de retraite « Les Pins »

Boulevard de l'Orb
34460 – CESSNON-SUR-ORB

Article 3 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés, au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de **mandataire judiciaire à la protection des majeurs** par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département de l'Hérault :

1) En qualité de services :**TRIBUNAUX D'INSTANCE DE : MONTPELLIER, SETE ET BEZIERS**

Services MJPM autorisés	Adresses	
Association pour Personnes en Situation de Handicap - APSH 34 Service de Tutelle	<u>Siège social et antenne de Montpellier :</u> Espace Louis Viala 284, avenue du Professeur J.L. Viala Parc Euromédecine II <u>Antenne de Béziers :</u> Espace Jean Moulin 44 Avenue Jean Moulin	34193 MONTPELLIER CEDEX 5 34500 BEZIERS
Association Tutélaire de Gestion (ATG)	<u>Antenne de Montpellier :</u> Immeuble le Newton 386, quai Louis le Vau <u>Antenne de Béziers :</u> 8, rue de l'Olivette CS 30001	34000 MONTPELLIER 34535 BEZIERS CEDEX 1
GERANTO SUD	<u>Siège social et Antenne de Montpellier :</u> Résidence ELECTRA 834, avenue du Mas d'Argeliers <u>Antenne de Sète :</u> 103, quai d'Orient <u>Antenne de Béziers :</u> 191, rue Monte Cassino	34070 MONTPELLIER 34200 SETE 34500 BEZIERS
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	<u>Siège social et Antenne de Montpellier :</u> 160, rue des Frères Lumière <u>Antenne de Sète :</u> 16, rue Denfert-Rochereau <u>Antenne de Béziers :</u> 69, impasse Delhon	34000 MONTPELLIER 34200 SETE 34500 BEZIERS

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :**TRIBUNAUX D'INSTANCE DE : MONTPELLIER – SETE – BEZIERS**

MJPM agréés	Lieu d'exercice
Madame DANA (née MOUMEN) Nacéra	34000 MONTPELLIER

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement : NEANT

Article 4 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés, au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de **délégué aux prestations familiales** par les juges des enfants pour exercer des mesures de protection au titre de la **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)** est ainsi établie pour le département de l'Hérault :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE : MONTPELLIER

1) En qualité de services :

Services DPF autorisés	Adresses	
Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA)	45, rue Maurice Béjart	34080 MONTPELLIER
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	<u>Siège social et Antenne de Montpellier :</u> 160, rue des Frères Lumière	34000 MONTPELLIER
	<u>Antenne de Sète :</u> 16, rue Denfert-Rochereau	34200 SETE

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE : BEZIERS

1) En qualité de services :

Services DPF autorisés	Adresses	
Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB)	35, rue de Rocagel	34500 BEZIERS
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	<u>Antenne de Béziers :</u> 69, impasse Delhon	34500 BEZIERS
	<u>Siège social à Montpellier :</u> 160, rue des Frères Lumière	34000 MONTPELLIER

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés (personnes et services portés sur cette liste) ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Montpellier et Béziers ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Montpellier, Sète, Béziers ;
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Montpellier et Béziers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 07 JUIN 2018

Le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service Agriculture Forêt
Unité Forêt Chasse

**Ferme des Enclauses
Lieu-dit Les Enclauses
34220 COURNIUO**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDTM34-2018-06-09580 portant
abrogation d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de Courniou**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 422-27 et R422-82 à R422-91 ,
Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 195 relatif à l'approbation de la réserve de Chasse et de Faune Sauvage « Les Enclauses », commune de Courniou,
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
Vu l'arrêté donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Madame Florence BARTHELEMY, Chef du Service Agriculture Forêt, et à son adjointe Mylène RAUD,
Vu la demande reçue le 30 avril 2018 de Mme WALRAVE Thérèse WALRAVE Odile et ROUX Michel, de supprimer la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage « Les Enclauses » dont ils sont propriétaires sur la commune de Courniou,
Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

L'arrêté du 07 mai 1985 portant approbation de la réserve de chasse « Les Enclauses », sur la commune de Courniou, est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2.

Le directeur départemental des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Courniou par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,

ARTICLE 3.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative dans le délai de deux mois.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2018
**Pour le préfet et par délégation,
Pour la Chef du Service Agriculture et par délégation,
SIGNE par
Mylène RAUD**



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34- 2018-06-09587 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune d'Argelliers

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L 212.1, L 212.2, L 212.2.1, L 212.2.2, L 212.3, L.300-1 et R 212.1, R 212.2, R 212.4, R 212.5 et R 212.6,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Argelliers en date du 28 novembre 2017, sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le centre du village,

Considérant le projet de la commune visant à réorganiser la circulation intra-village afin d'en préserver les aspects patrimoniaux et d'en assurer la mise en valeur, à réaménager la mairie et l'école afin de les adapter aux besoins d'espaces et d'équipements actuels et rendre la mairie accessible aux personnes à mobilité réduite, à favoriser par le déménagement de la mairie et de l'école la création de logements sociaux et de commerces, à créer une place du village et à achever la réhabilitation de la chapelle Saint-Étienne classée aux monuments historiques,

Considérant que la réalisation du projet communal induit la création de circulations nouvelles dans un tissu urbain dense et ancien, la démolition et la transformation de bâtiments pour l'aménagement des espaces et bâtiments publics ainsi que pour la réhabilitation de la façade Nord de la chapelle Saint-Étienne,

Considérant que la commune est soumise à une pression démographique et foncière importante (534 habitants en 1990, 878 habitants en 2009, 998 habitants en 2014, données INSEE), nécessitant une attention particulière au risque de spéculation foncière,

Considérant que le périmètre proposé par la commune permet la réalisation du projet de réaménagement et de mise en valeur du village ancien,

Considérant que le périmètre circonscrit aux parcelles incluses dans le bourg ancien ou directement limitrophes est pertinent et proportionné au projet,

Considérant que le projet communal est compatible avec les objectifs définis le 29 juin 2016 dans le plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, permettant, au regard de l'état d'avancement du document d'urbanisme, la réalisation future du projet,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune d'Argelliers afin de constituer une réserve foncière permettant de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements publics et de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains. L'aménagement de ce secteur permettra à la commune de mener des actions de mise en valeur du centre ancien du village et notamment de la chapelle Saint-Étienne, classée monument historique.

Article 2

Le périmètre de la zone d'aménagement différé est défini par le plan et la liste des parcelles annexés au présent arrêté.

Article 3

La Commune d'Argelliers est désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Hérault.

Le présent arrêté sera déposé à la mairie d'Argelliers.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé et du plan, sera adressé :

- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance territorialement compétents
- au greffe des mêmes tribunaux.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Monsieur le maire d'Argelliers,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2018

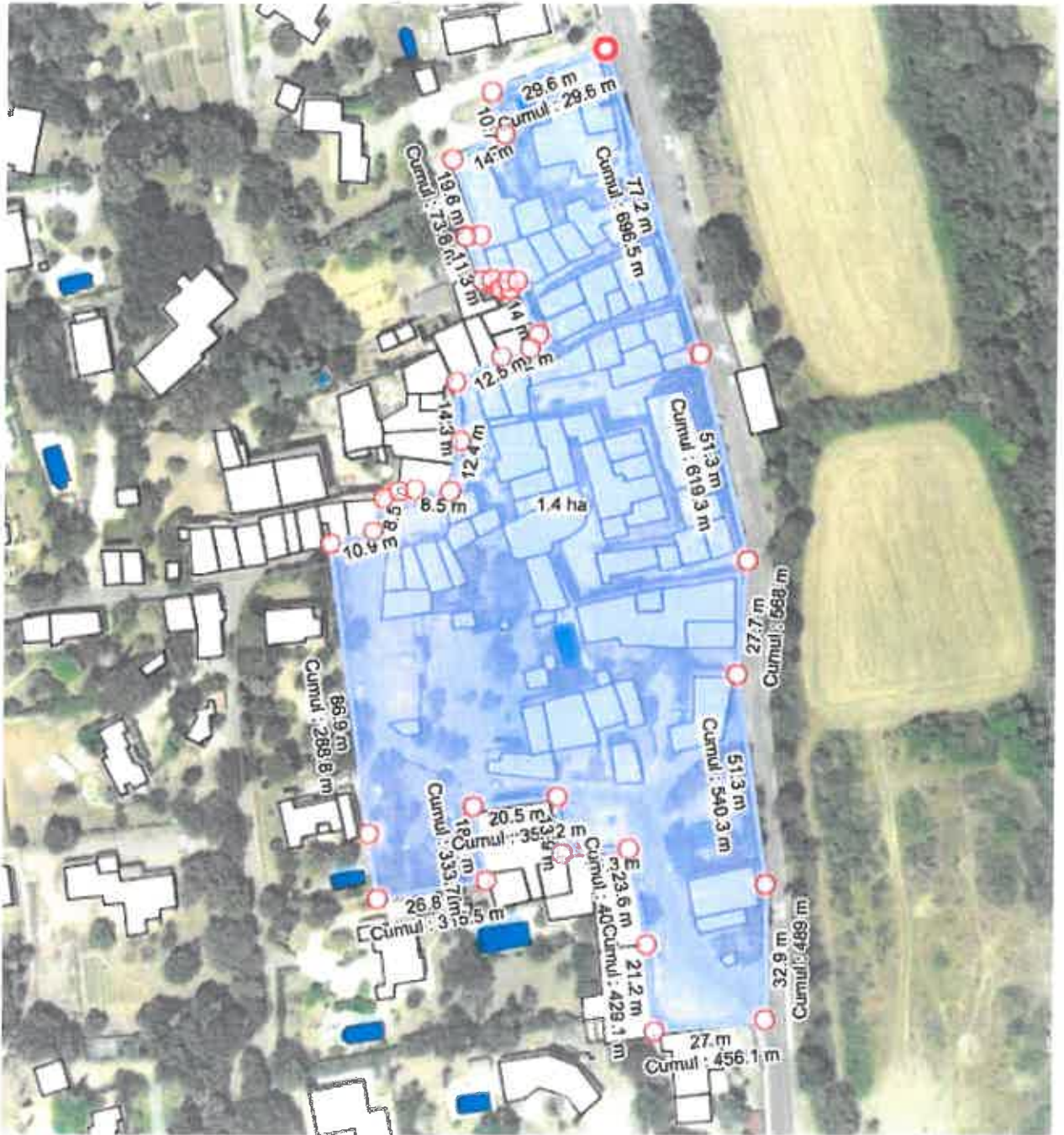
SIGNÉ

Le Préfet

Commune d'Argelliers

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral de création de la ZAD du Centre-bourg

Périmètre de la ZAD



Commune d'Argelliers

Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral de création de la ZAD centre-bourg

Liste des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAD

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie (en m ²)	Lieu-Dit
F	208	190	7 la Place
F	209	119	2 rue du Barry
F	210	64	6 rue du Barry
F	211	71	6 rue du Barry
F	212	60	2 impasse du Four
F	213	41	2 impasse du Four
F	245	67	9 rue Cimentée
F	246	62	Le Village
F	247	85	7 rue Cimentée
F	248	29	5 rue Cimentée
F	249	59	3 rue Cimentée
F	250	91	1 rue Cimentée
F	251	77	2 rue Cimentée
F	252	32	2 rue de l'Église
F	253	94	4 rue de l'Église
F	254	42	4 rue Cimentée
F	255	62	2 la Placette
F	256	100	4 la Placette
F	257	62	6 la Placette
F	258	63	2 plan du Château
F	260	54	1 rue de l'ancienne Église
F	261	172	3 rue de l'ancienne Église
F	262	47	4 rue de la Poste
F	263	59	2 rue de la Poste
F	264	70	5264 rue de la Poste
F	265	265	Le Village
F	266	70	3 la Place
F	267	57	7 rue du Presbytère
F	268	66	5 rue du Presbytère
F	269	38	3 rue du Presbytère
F	270	11	Le Village

F	271	88	2 impasse du Presbytère
F	272	35	2 impasse du Presbytère
F	273	88	1 impasse du Presbytère
F	274	415	2 rue du Presbytère
F	275	165	Le Village
F	276	58	3 plan du Château
F	277	59	5 plan du Château
F	278	40	7 plan du Château
F	279	46	Le Village
F	280	41	5280 rue du Boutonnet
F	281	110	5224 rue du Boutonnet
F	282	49	Le Village
F	283	46	Le Village
F	284	74	1 rue des Écoles
F	285	600	3 rue des Écoles
F	286	595	Le Village
F	287	68	Le Village
F	288	90	5288 rue des Écoles
F	289	230	8 le Plas
F	290	64	4 le Plas
F	291	145	2 le Plas
F	292	100	6 le Plas
F	293	34	Le Village
F	294	75	1 la Place
F	295	1265	Le Plas
F	296	450	Le Village
F	297	320	3 le Plas
F	305	545	Le Village
F	313	41	Le Village
F	314	120	2 impasse du Four
F	362	653	9 la Place
F	363	322	13 la Place
F	368	96	2 rue de l'ancienne Église
F	369	137	1 plan du Château
F	370	77	Le Village
F	390	168	11 la Place



PRÉFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté DDTM34 - 2018- 06 - 09589

Portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs – tellines, ...) en provenance de la bande littorale de Port Ambonne au feu de la jetée ouest du brise-lames du port des Quilles (zone 34-09)

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1 ;
- VU** les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 202-2 à R 202-41 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU** l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** les articles R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime de loisir ;
- VU** les articles D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Matthieu GREGORY en tant que Directeur départemental des territoires de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18 XIX 024 du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16 XIX 74 du 27 mai 2016 portant création du pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04882 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04883 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département du Gard ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2017-02-08010 du 14 février 2017 portant modification du classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 du Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2018-04-09431 du 02 mai 2018 donnant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyses effectuées semaine 25 (prélèvements du 18 juin 2018) par le réseau de surveillance REPHY de l'IFREMER de Sète, bulletin n° 2018 – LER – LR – 017 du 21 juin 2018, sur des tellines prélevées sur le point de suivi de la zone 34-09 : Marseillan plage-est, montrent une toxicité par présence de toxines lipophiles (DSP) dans les coquillages susceptibles de ce fait d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion.

ARRETE :

- Article 1^{er}** La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs – tellines, ...) en provenance de la bande littorale de Port Ambonne au feu de la jetée ouest du brise-lames du port des Quilles (zone 34-09), sont interdits à compter de la signature du présent arrêté.
- Article 2** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux lots de coquillages mis à l'abri antérieurement au 18 juin 2018 conformément au protocole de gestion de crise.
- Article 3** En application de l'article 19 du règlement CE n° 178/2002 les lots de coquillages fouisseurs du groupe 2 en provenance de la bande littorale de Port Ambonne au feu de la jetée ouest du brise-lames du port des Quilles (zone 34-09) récoltés ou pêchés et commercialisés ou mis sur le marché à compter du 18 juin 2018 doivent faire l'objet de mesures de retrait par leur expéditeur.
- Article 4** Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.
- Article 5** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.
- Article 6** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 juin 2018

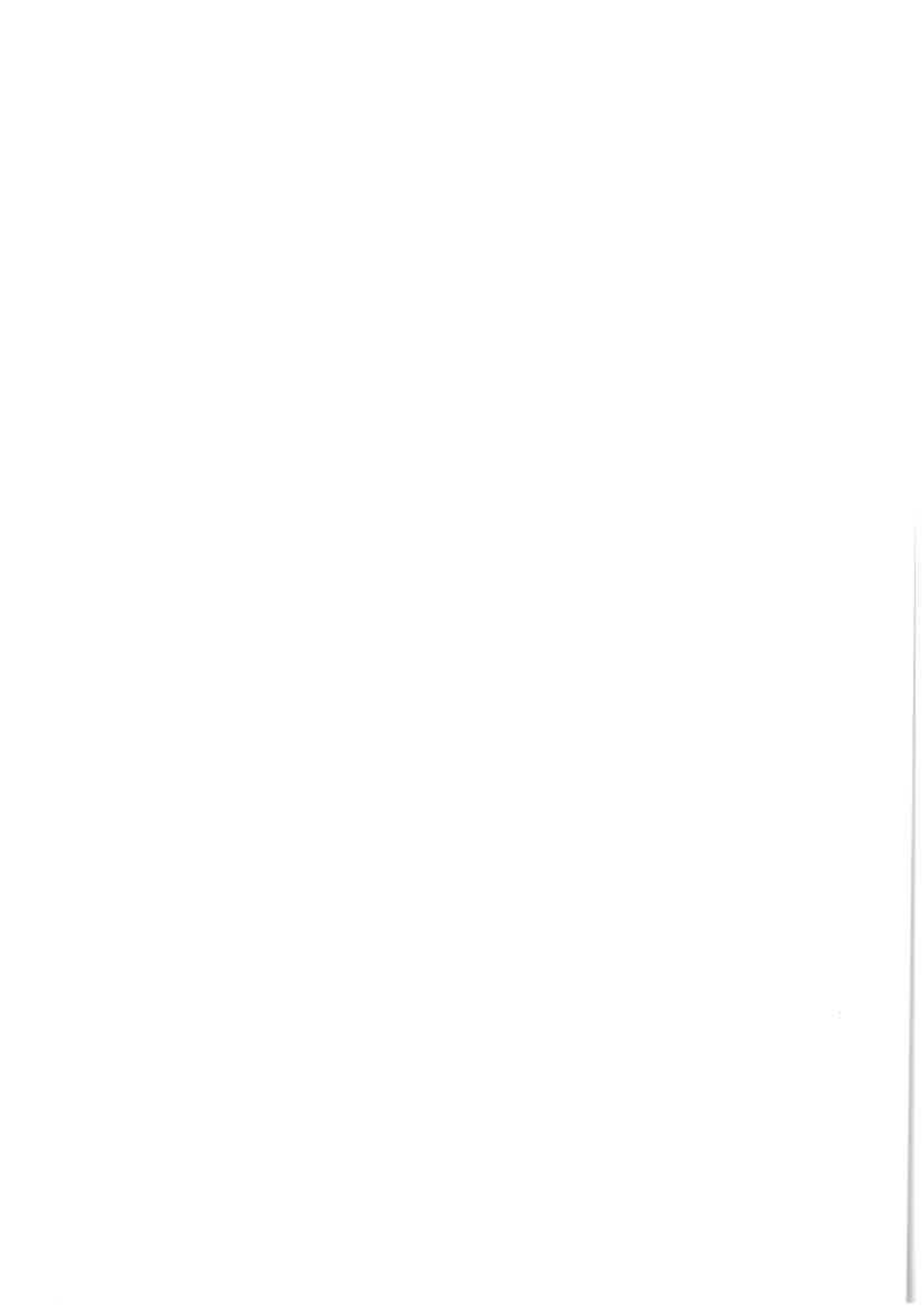
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer
Pour le directeur départemental adjoint, délégué à la mer et
au littoral,

Le chef de l'unité cultures marines et littoral


Philian RETIE





PRÉFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté DDTM34 – 2018 - 06 - 09578

Portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 3 (bivalves filtreurs – huîtres, moules...) en provenance du lotissement conchylicole de l'étang du Prévost (zone 34-26)

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1 ;
- VU** les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 202-2 à R 202-41 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU** l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** les articles R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime de loisir ;
- VU** les articles D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Matthieu GREGORY en tant que Directeur départemental des territoires de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté n° 18 XIX 024 du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°16 XIX 74 du 27 mai 2016 portant création du pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04882 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04883 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département du Gard ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2017-02-08010 du 14 février 2017 portant modification du classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 du Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2018-04-09431 du 02 mai 2018 donnant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyses effectuées semaine 24 (prélèvements du 15 juin 2018) par le réseau de surveillance REMI, bulletin de l'IFREMER de Sète n° 2018 – LER – LR – 135 du 18 juin 2018, sur des moules prélevées au point Etang du Prévost (a) (zone 34-26) montrent une décontamination bactérienne des coquillages du groupe 3 avec deux résultats consécutifs inférieurs à la valeur du seuil sanitaire de 4600 E.coli / 100 g CLI.

ARRETE :

- Article 1^{er}** La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves filtreurs – huîtres, moules, ...) en provenance du lotissement conchylicole de l'étang du Prévost (zone 34-26), sont autorisés à compter de la signature du présent arrêté.
- Article 2** Les dispositions de l'arrêté DDTM34-2018-05-09525 du 28 mai 2018 sont abrogées.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.
- Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Sète, le **19 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

adjoint

Cédric INDJIRDJIAN

2005 10 20

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau risques nature

**Arrêté DDTM34-2018-06-09577
portant définition du cadre de mise en œuvre
des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau
en période de sécheresse.**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU la Directive Cadre sur l'Eau n° 2000/60/CE du Conseil et du Parlement Européen instituant un cadre communautaire pour une politique de l'eau
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-9, R211-66 à R.211-70, L.214-1 à L.214-8, L.214-18, R214-57 à R214-60, L.215-7 à L.215-10 et son article L432-5
- VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645
- VU le Code du Domaine Public Fluvial et notamment son article 25
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1
- VU le Code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre III
- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2012 du Bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015
- VU l'arrêté-cadre préfectoral n°2007-01-700, définissant les seuils de vigilance, d'alerte et de crise et les mesures attenantes de limitation des usages et de préservation de la ressource en cas de période de sécheresse dans le département de l'Hérault
- VU l'arrêté-cadre préfectoral en vigueur dans le département de l'Aude portant définition d'un plan d'actions sécheresse (n°DDTM-SEMA-2017-0170 à ce jour)
- VU l'arrêté-cadre départemental en vigueur dans le département du Gard définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse (n°2013189-0029 du 08 juillet 2013 à ce jour)
- VU l'arrêté-cadre interdépartemental en vigueur pour le sous-bassin Tarn portant définition d'un plan d'action sécheresse
- VU la circulaire du 04 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse
- VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de la suspension des usages de l'eau en période de sécheresse
- VU les observations du comité sécheresse formulées suite à la consultation dématérialisée du 16 février 2018
- VU la consultation du public organisée du 18 avril 2018 au 22 mai 2018 sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault,

CONSIDÉRANT : que les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau

CONSIDÉRANT : que l'arrêté-cadre de 2007, au regard de la connaissance acquise et dans un but d'harmonisation avec les autres départements, nécessite d'être révisé

CONSIDÉRANT : que les études volumes prélevables et la définition des débits d'objectifs d'étiages et débits de crise renforcé ne sont pas encore validés sur le territoire, il est nécessaire de cadrer la gestion de la sécheresse sur la base des éléments actuellement disponibles, conduisant, à ce stade, à des modifications mineures mais nécessaires

CONSIDÉRANT : la nécessité de planifier, par un arrêté cadre, les mesures de limitation des usages de l'eau sur le département de l'Hérault, en cas de sécheresse

CONSIDÉRANT : que compte-tenu des interactions plus ou moins directes existant entre les cours d'eau et les nappes souterraines, la situation de sécheresse du département s'évalue prioritairement au travers des écoulements des cours d'eau, mais nécessite d'être complétée par des indicateurs de terrain

CONSIDÉRANT : que les cours d'eau bénéficiant d'une réalimentation pendant l'été, ne sont pas soumis aux mêmes contraintes que les autres cours d'eau d'un même bassin versant et ne fonctionnent donc pas comme le reste du bassin versant

CONSIDÉRANT que les mesures de restrictions doivent être suffisantes et proportionnés, les efforts de restriction doivent être équitablement répartis entre les usagers de l'eau

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1. ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°2007-01-700, définissant les seuils de vigilance, d'alerte et de crise et les mesures attenantes de limitation des usages et de préservation de la ressource en cas de période de sécheresse dans le département de l'Hérault est abrogé.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent arrêté a pour objet :

- de définir l'organisation départementale en matière de suivi de la situation hydrologique en période d'étiage ;
- de définir les zones d'alerte regroupant des bassins versants ou bassins d'alimentation de nappes souterraines cohérents dans lesquelles pourront s'appliquer des mesures de protection de la ressource et de limitations ou d'interdictions provisoires des usages ;
- de préciser la liste des indicateurs de suivi permettant de déterminer l'évolution de la situation et le besoin de mise en place de mesures adaptées : les valeurs seuils de débits au droit des stations hydrométriques de référence et les valeurs seuils de niveaux des piézomètres de contrôle ;
- le type et la gradation des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau pouvant être mises en place sur les secteurs géographiques précédemment définis.

Les mesures associées à l'activation d'un niveau feront l'objet d'arrêtés complémentaires et progressifs qui les rendront obligatoires.

ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION DES MESURES DE RESTRICTION

Les mesures définies par le présent arrêté s'appliquent à tous les usagers, en fonction des usages et quelle que soit l'origine de l'eau : prélèvements en cours d'eau, sources, forages en nappe profonde ou en nappe d'accompagnement des cours d'eau, retenues collinaires ou réserves affectées, réseaux publics d'eau brute ou d'eau potable, quelle que soit l'ancienneté des ouvrages de prélèvements.

Les mesures de restrictions définies dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux réseaux collectifs d'irrigation pourvus d'un plan de gestion des arrosages validé. C'est alors le plan de gestion qui définit des mesures plus précises selon les usages qui s'applique.

Ces mesures ne s'appliquent pas non plus aux prélèvements faisant l'objet d'une compensation intégrale en temps réel.

ARTICLE 4. COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Dans le département de l'Hérault, le suivi de la sécheresse en période de crise est réalisé par le comité départemental de suivi de la sécheresse présidé par le préfet. La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault assure le secrétariat technique de ce comité.

Ce comité est composé de services de l'État, collectivités et de représentants des professions et constitue l'instance de concertation lors des épisodes de sécheresse. Le comité assure la médiation entre les différents usagers en cas de difficultés, relaie l'information aux différents acteurs et se prononce sur les mesures de restriction ou d'interdiction à mettre en œuvre qui lui sont soumises par le préfet. Ce comité se réunit le plus souvent en configuration de veille et lorsque la situation le nécessite, le comité s'élargit pour une configuration de crise. La composition du comité dans ces deux configurations figure en annexe.

En dehors des périodes de sécheresse, le comité se réunit pour faire le bilan de l'année écoulée et de la gestion de la période estivale passée et pour préparer la saison estivale à venir.

Dans les cas le nécessitant et après avis du comité consulté par tout moyen, il pourra être prévu une simple consultation dématérialisée pour déterminer les mesures à prendre.

Le comité peut proposer au préfet la prise de mesures adaptées en fonction de la situation observée.

Les réunions du comité sécheresse sont organisées par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault. Elle assure le suivi de l'évolution de la sécheresse au cours de l'année en configuration normale, de vigilance ou d'alerte. La direction départementale des territoires et de la mer prépare également les arrêtés soumis au préfet et renseigne la base d'information du public accessible sur internet PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

ARTICLE 5. ZONES D'ALERTE

Le département est découpé en 18 zones d'alerte (15 superficielles, 2 souterraines et le canal du Midi), afin de tenir compte des réalités hydrologiques des ressources concernées, et d'adapter les mesures de restrictions en fonction des caractéristiques propres à chaque contexte local.

Afin d'assurer une cohérence entre la réalité hydrologique des ressources et le découpage administratif des départements, il a été choisi de définir une préfecture pilote pour les bassins versants superficiels à cheval sur plusieurs départements.

N°	DESIGNATION DES ZONES D'ALERTE	PREFET PILOTE
1	Bassin versant du Vidourle (partie héraultaise)	30
2	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or	34
3	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu	34
4	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure	34
5	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise)	34
6	Bassin versant de la Lergue	34
7	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à son embouchure	34
8	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu	34
9	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb	34
10	Bassin versant du Jaur	34
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu	34
12	Bassin versant de l'Agout (partie héraultaise)	81
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise)	11
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise)	34
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise)	11
16	Bassin versant de la Cesse (partie héraultaise)	11
17	Nappe des molasses miocènes du bassin de Castries	34
18	Canal du Midi (partie héraultaise)	11

La délimitation de ces zones d'alerte est illustrée en annexe du présent arrêté.
La liste des communes concernées par ces zones d'alerte est précisée en annexe.

Sur les zones non pilotées par le préfet de l'Hérault, les niveaux de sécheresse choisis par les préfets des départements pilotes seront suivis en assurant un écart maximum d'un niveau de sécheresse.

Pour la zone d'alerte du canal du Midi, compte tenu de la situation d'alimentation directe et unique depuis une ressource située dans le département de l'Aude, à la seule exception de la compensation par BRL depuis l'Orb ou la réserve de Jouarres du prélèvement de Portiragnes, le préfet prendra les mesures en cohérence et sans écart avec les décisions du préfet de l'Aude sans qu'il soit nécessaire de réunir le comité. Ce dernier en sera préalablement informé par voie électronique avec un délai maximum d'une semaine.

ARTICLE 6. LES NIVEAUX DE VIGILANCE, D'ALERTE, D'ALERTE RENFORCÉE ET DE CRISE

- **Niveau de VIGILANCE** : permet de déclencher des mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels, dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de restriction des usages à court ou moyen terme.
- **Niveau d'ALERTE** : permet d'assurer la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Lors du dépassement de ce seuil, les premières mesures de limitation des usages seront mises en place.
- **Niveau d'ALERTE RENFORCEE** : doit permettre, par un renforcement des restrictions de prélèvements, de ne pas atteindre le seuil de crise.
- **Niveau de CRISE** : correspond à la mise en péril de l'alimentation en eau potable, de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de la survie des espèces présentes dans le milieu. Le préfet pourra prendre toute mesure complémentaire aux mesures de restriction par seuil figurant en annexe .

ARTICLE 7. LES STATIONS ET PIÉZOMÈTRES DE SUIVI

Zone d'alerte	STATIONS de REFERENCE	Type : Station hydrométrique (H) ou Piézomètre (P)	Code	Référence SDAGE
1	Le Vidourle à Sommières (Gard)	H	Y3454010	
2	Le Salaison à Mauguio	H	Y3315080	
3	La Mosson à Saint Jean de Védas	H	Y3142010	
4	Le Lez soutenu à Garigliano	H	Y3204030	Point stratégique
5	L'Hérault à Laroque	H	Y2102010	
6	La Lergue à Lodève	H	Y2214010	
7	L'Hérault à Aspiran	H	Y2312010	
	L'Hérault à Agde	H	Y2372010	Point stratégique
8	La Mare au Pradal	H	Y2525010	
9	L'Orb soutenu à Cazilhac	H	Y2504030	Point stratégique

	L'Orb soutenu à Hérépian	H	Y2514020	
	L'Orb soutenu à Tabarka	H	Y2584010	
10	Le Jaur à Olargues amont	H	Y2545020	
11	Le Vernazobre à St Chinian	H	Y2565020	
12	Suivi par le Tarn			
13	La Berre à Villesèque-des-Corbières (Aude)	H	Y0824010	
14	Piézomètre « Casino » à Valras	P	10405X0171/VALRAS	
	Piézomètre « Les Drilles » à Sérignan	P	10406X0060/DRILLE	Point stratégique
	Piézomètre « Vias Bourricot » à Vias	P	10402X0046/BOUR	
	Piézomètre « Vias Source » à Vias	P	10402X0133/SRAE13	Point stratégique
15	L'Argent Double à la Redorte (Aude)	H	Y1435410	
16	La Cesse à Mirepeisset (Aude)	H	Y1605050	
17	Piézomètre « Décharge » à Saint-Geniès-Des-Mourgues	P	09911X0317/P3BIS	
18	L'Aude à Moussoulens (Aude)	H	Y1612020	

La cartographie de ces stations hydrométriques et piézomètres de suivi figure en annexe.

Pour les stations de référence de suivi des eaux de surface, dans l'attente de la validation des Débits d'Objectif d'Étiage (DOE) et des Débits de Crise Renforcée (DCR) qui seront identifiées dans les études de volumes prélevables en cours, les seuils présentés à l'article 6 seront calculés par décade tout au long de l'année et s'appuieront sur les VCN3 (débit moyenné sur trois jours consécutifs le plus bas) de période de retour 3,5 ans, 5 ans et 8 ans. Ces débits sont issus d'une analyse statistique des données hydrométriques disponibles sur les stations de référence citées précédemment. Les franchissements des seuils présentés à l'article 6 sont établis comme suit :

- VIGILANCE : VCN3 de la décade compris entre le VCN3 de période de retour 3,5 ans et 5 ans
- ALERTE : VCN3 de la décade compris entre le VCN3 de période de retour 5 ans et 8 ans
- ALERTE RENFORCÉE : VCN3 de la décade en dessous du VCN3 de période de retour 8 ans

La CRISE est déclenchée en cas de gravité exceptionnelle (période de retour jamais atteinte, nombre significatif de secteurs hydrographiques en difficulté, ...).

Les seuils des stations de référence sont présentés en annexe.

Pour les piézomètres de suivi des eaux souterraines et en particulier de la nappe astienne, dans l'attente de la validation des piézomètres de références et des Niveaux Piézométriques d'Alerte (NPA) et Niveaux Piézométriques de Crise Renforcée (NPCR), les seuils s'appuieront sur l'analyse des chroniques disponibles sur les piézomètres désignés, représentatifs de l'état actuel d'exploitation de la nappe :

- VIGILANCE : niveau piézométrique compris entre le niveau de l'année 2003 et le niveau minimal sur la période de référence
- ALERTE : niveau piézométrique compris entre le niveau minimal sur la période de référence et le niveau correspondant à la limite d'exploitation de l'aquifère (risque d'intrusion saline)

- **CRISE** : niveau piézométrique en dessous du niveau correspondant à la limite d'exploitation de l'aquifère (risque d'intrusion saline)

Pour chaque piézomètre de suivi identifié précédemment, les seuils ont été définis et figurent en annexe.

ARTICLE 8. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Les informations des stations hydrométriques et piézomètres de contrôle ne sont pas les seuls indicateurs à prendre en compte. Le réseau d'indicateurs est donc complété par les éléments suivants qui seront fournis en fonction de la situation : la connaissance de terrain actualisée que peuvent faire remonter les syndicats de bassin versant, les données pluviométriques, l'état des réserves, l'état des nappes suivies par le bureau de recherches géologiques et minières, le département et la métropole de Montpellier, les données de l'observatoire national des étiages suivi par l'agence française pour la biodiversité et la satisfaction des usages.

La connaissance de terrain remontée par les syndicats de bassin versant :

Les syndicats de bassin versant font des visites de terrain et apportent des renseignements sur les écoulements visualisés, l'état des sources, les assecs constatés qui renseignent sur l'état de sécheresse. Ils peuvent également mettre en œuvre des jaugeages ponctuels sur des cours d'eau non suivis qui permettent d'apprécier la tendance et compléter la connaissance apportée par les stations hydrométriques.

Les données pluviométriques et météorologiques :

Seront principalement exploitées les données météorologiques et pluviométriques cumulées comparées aux années de références ainsi que les données du mois précédent. Météo France apportera les informations nécessaires. Le Département transmettra les informations climatologiques et agro-climatologiques complémentaires à celles de Météo-France, issues de ses réseaux.

Le niveau de remplissage des retenues artificielles :

Seront pris en compte les niveaux de remplissage et les informations relatives aux déstockages fournis par les gestionnaires des barrages du Salagou, des Monts d'Orb et des Olivettes.

Les données de l'observatoire national des étiages (ONDE)

ONDE est un réseau d'observations présentant le double objectif de constituer un réseau de connaissance stable sur les étiages et d'être un outil d'aide à la gestion de crise. Il est composé des 30 stations d'observation réparties sur les affluents et sous-affluents de l'Hérault. Les relevés sont effectués à une fréquence mensuelle de mai à septembre.

Le niveau d'écoulement des cours d'eau est apprécié selon les modalités suivantes :

- 1a : écoulement visible acceptable
- 1b : écoulement visible faible
- 2 : écoulement non visible
- 3 : assec

Lorsque le niveau d'alerte est franchi, les relevés peuvent être complétés, à la demande du préfet, par une observation supplémentaire ciblée sur les stations présentant un risque d'assec d'origine anthropique. Ces relevés sont aussi des indicateurs complémentaires pour aider à la prise de décision, notamment pour les secteurs d'alerte ne bénéficiant pas d'une station hydrométrique adaptée pour les mesures d'étiage.

Les niveaux des nappes :

L'évolution des niveaux des ressources souterraines fournies par les gestionnaires (BRGM, Conseil départemental, ville de Montpellier) sera également prise en compte. Les données disponibles sont présentées en annexe.

Les besoins agricoles :

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault transmet les informations sur l'évolution des cultures irriguées et sur les besoins relatifs à l'élevage. BRL transmet les informations sur les volumes d'eau distribués destinés à l'irrigation.

Les volumes prélevés par l'ASA du canal de Gignac permettent de connaître les prélèvements dans l'Hérault au droit de la prise d'eau du canal.

La ressource en eau potable :

Selon l'état de la ressource, des tensions peuvent apparaître sur certains secteurs du fait de la baisse de productivité des points de captage. L'information sur la situation sera apportée notamment par l'agence régionale de santé.

Les gestionnaires de réseau fourniront les indications relatives à la production et aux niveaux de consommations enregistrés.

Les portages d'eau par camion citernes peuvent être également révélateurs d'un état de crise.

La qualité des eaux et la pollution des milieux :

La diminution du débit des cours d'eau s'accompagne d'une dégradation de leur qualité. Les rejets des stations d'épurations urbaines peuvent entraîner un non-respect ponctuel des objectifs de qualité des milieux. La baignade peut être affectée et des mortalités piscicoles peuvent apparaître. Un état de la situation piscicole, des rejets accidentels, des signes de dégradation pourra être demandé aux exploitants ou réalisé par le service de police de l'eau.

Les autres usages :

L'état de tension sur les prélèvements industriels, de loisirs ou destinés à l'hydroélectricité pourra être demandé aux exploitants ou évalué par le service de police de l'eau en lien avec les services de l'État compétents.

ARTICLE 9. LES MESURES DE RESTRICTION

Lorsque les préfets des départements limitrophes (11, 30 ou 81) ou le comité sécheresse de l'Hérault constate le franchissement d'un seuil de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur une ou plusieurs zones d'alerte du département, le comité propose au préfet de prescrire les mesures de restriction prévues par le présent arrêté-cadre. Un arrêté préfectoral spécifique est alors établi et précise :

- les zones d'alerte concernées,
- le niveau de sécheresse identifié,
- les mesures de restriction progressives et proportionnées à la situation qui sont adoptées,
- leur durée de mise en œuvre.

Les mesures de restriction en fonction des niveaux de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont précisées en annexe.

Les plans de gestion de crise validés par le service de police de l'eau doivent être mis en œuvre en période de restrictions.

Le préfet peut, si la situation le justifie, et le cas échéant après avis du comité sécheresse, proposer des mesures plus contraignantes que celles présentées dans le présent arrêté.

Les communes pourront à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restrictions plus contraignantes et adaptées à une situation localisée en fonction des ressources en eau disponibles sur leur territoire en application du code des collectivités territoriales sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.

ARTICLE 10. CONTRÔLE

Les services en charge du contrôle de l'application des dispositions des arrêtés préfectoraux de restrictions sont les agents assermentés de la direction départementale des territoires et de la mer, les agents assermentés de l'agence française pour la biodiversité, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les inspecteurs des installations classées, les services de gendarmerie et de police nationale, les officiers de police judiciaire, les autres agents commissionnés au titre de la police de l'eau.

Un plan de contrôle établi en concertation avec le Procureur de la République définit les actions de l'Etat dans ce domaine.

ARTICLE 11. POURSUITES PÉNALES

Tout contrevenant aux mesures des arrêtés sécheresse à venir encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximum de 1 500 € ou 3 000 € en cas de récidive, pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le directeur départemental des territoires du Tarn, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de l'Occitanie, le directeur régional de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté cadre sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault.

Les arrêtés spécifiques de prescription de mesures de restriction qui découleront de l'application du présent arrêté-cadre seront diffusés aux mairies pour affichage sous forme de courrier électronique et seront publiés sur le site internet de la préfecture.

Les membres du comité sécheresse, les préfectures et les missions inter-services de l'eau limitrophes seront également informés par courrier électronique.

ARTICLE 13. DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18/06/2018

Le Préfet,
SIGNE
Pierre POUËSSEL

LISTE DES ANNEXES:

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU COMITE SÉCHERESSE

ANNEXE 2 : DÉLIMITATION DES ZONES D'ALERTE

ANNEXE 3 : COMMUNES CONCERNÉES PAR LES ZONES D'ALERTE

ANNEXE 4 : STATIONS DE SUIVI HYDROMÉTRIQUE ET PIÉZOMÈTRES DE CONTRÔLE

ANNEXE 5 : DÉFINITION DES SEUILS POUR LES STATIONS HYDROMÉTRIQUES

ANNEXE 6 : DÉFINITION DES SEUILS POUR LES PIÉZOMÈTRES DE L'ASTIEN

ANNEXE 7 : RESEAU ONDE

ANNEXE 8 : INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE SUIVI DES NAPPES SOUTERRAINES

ANNEXE 9 : MESURES DE RESTRICTION PAR SEUILS

ANNEXE 1

COMPOSITION DU COMITE SÉCHERESSE

Composition du comité sécheresse en situation de crise

Administration et établissements publics

Préfecture

Direction départementale des territoires et de la mer 34

Direction départementale de protection des populations

Agence régionale de santé

Service départemental d'incendie et de secours

Commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault

Agence française pour la biodiversité / service départemental 34

Direction régionale de jeunesse et sport

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie : unité hydrométrie, UT DREAL, QEL.

METEO France

Voie navigable de France

L'association des maires

Structures de gestion de l'eau : SIAV, SYMBO, SYBLE, SMBT, SMBFH, SMVOL, SMETA, SMDA, SMMAR, SMAC, SMBA et SMGC

Conseil départemental de l'Hérault

Usagers ou représentants

Fédération de l'Hérault pour la protection de la pêche et de milieux aquatiques

Chambre d'agriculture

Association syndicale autorisée du canal de Gignac

Fédération départementale des ASA d'irrigation de l'Hérault

BRL

Chambre régionale de commerce et d'industrie / représentant des professionnels du tourisme

EDF

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc

Commission de gestion du Salagou

Sociétés d'affermage

Montpellier méditerranée métropole

Composition du comité sécheresse en situation de veille

Administration et établissements publics

Préfecture

Direction départementale des territoires et de la mer 34

Agence régionale de santé

Service départemental d'incendie et de secours

Agence française pour la biodiversité / service départemental 34

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie : unité hydrométrie

METEO France

Structures de gestion de l'eau : SIAV, SYMBO, SYBLE, SMBT, SMBFH, SMVOL, SMETA, SMDA, SMMAR, SMAC, SMBA et SMGC

Conseil départemental de l'Hérault

Usagers ou représentants

Fédération de l'Hérault pour la protection de la pêche et de milieux aquatiques

Chambre d'agriculture

Association syndicale autorisée du canal de Gignac

BRL

Montpellier méditerranée métropole

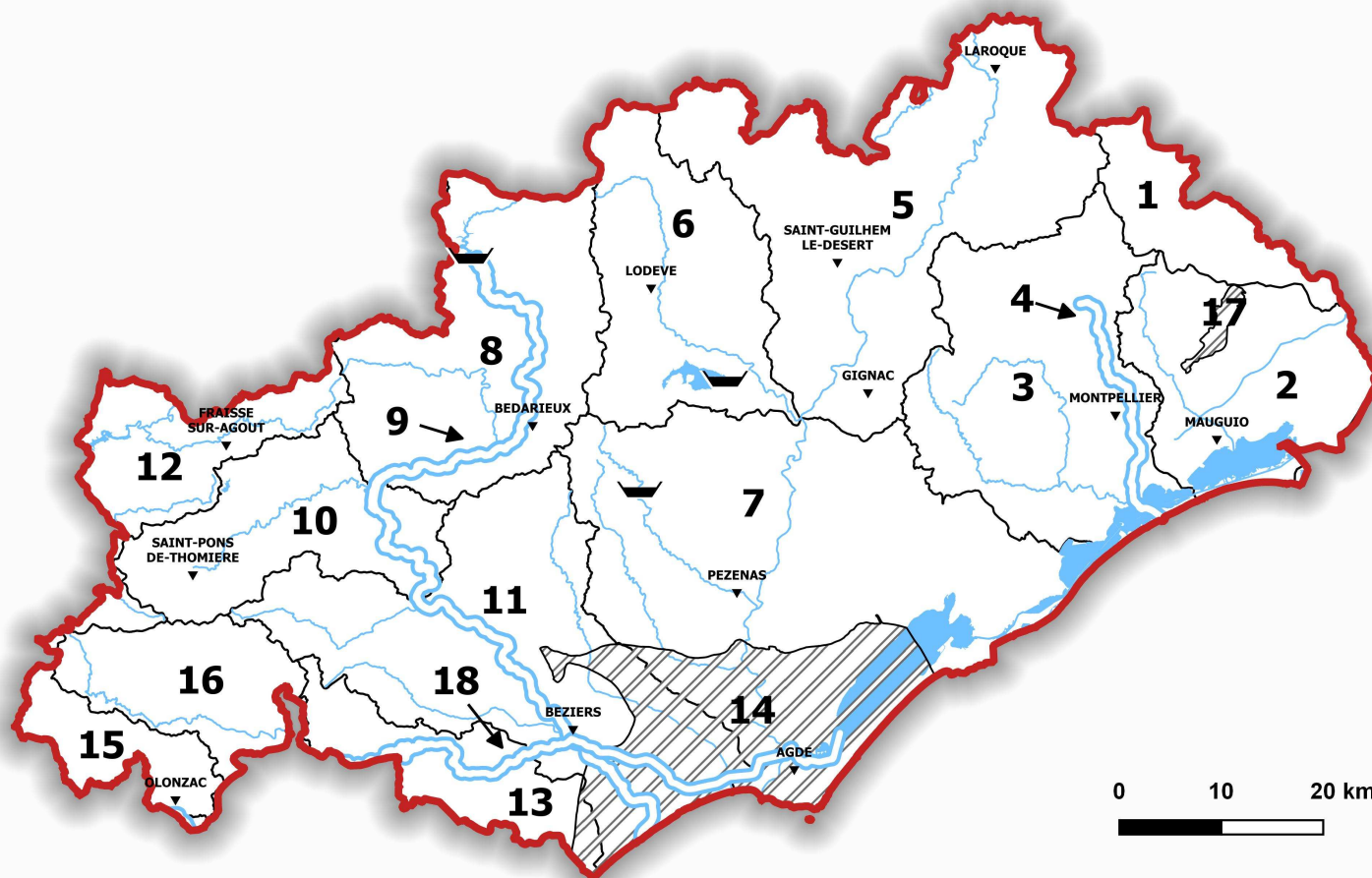
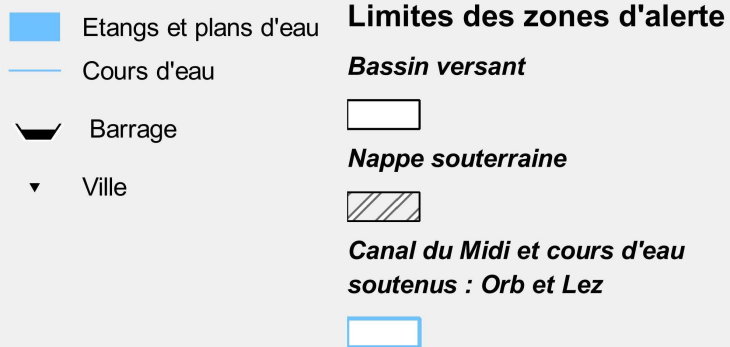
Le comité sécheresse pourra s'adjoindre, à titre consultatif, la présence de personnes ressources qualifiées pour l'éclairer sur des situations particulières.

ANNEXE 2

DÉLIMITATION DES ZONES D'ALERTE

La sécheresse dans le département de l'Hérault

Limites des zones d'alerte



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourte (partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu
04	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
05	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
09	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
12	Bassin versant de l'Agout (partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise)
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise)
16	Bassin versant de la Cesse (partie héraultaise)
17	Molasses miocènes du bassin de Castries (Eaux souterraines)
18	Canal du Midi (partie héraultaise)

ANNEXE 3

COMMUNES CONCERNÉES PAR LES ZONES D'ALERTE

Le tableau qui suit est un croisement géographique qui superpose les périmètres des communes et des zones d'alerte. Sont donc identifiés les bassins versants et les nappes souterraines sur lesquelles se situent les communes de l'Hérault.

Des communes peuvent être alimentées par des ressources qui se situent sur d'autres bassins versants ou d'autres nappes souterraines (cas de l'alimentation par le réseau BRL à partir d'eau venant du Rhône par exemple).

Il convient alors de se rapprocher de l'exploitant du réseau utilisé pour connaître l'origine de l'eau, la ressource utilisée et la limitation des usages qui pèse sur cette ressource.

Communes	Nom de la zone d'alerte (n° de la zone d'alerte)
ABEILHAN	Hérault aval (7)
ADISSAN	Hérault aval (7)
AGDE	Hérault aval (7) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
AGEL	Cesse (16)
AGONES	Hérault amont (5)
AIGNE	Argent double (15) Cesse (16)
AIGUES-VIVES	Cesse (16)
LES AIRES	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
ALIGNAN-DU-VENT	Hérault aval (7)
ANIANE	Hérault amont (5)
ARBORAS	Hérault amont (5)
ARGELLIERS	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
ASPIRAN	Hérault aval (7)
ASSAS	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
ASSIGNAN	Orb aval (11) Aude aval (13) Cesse (16)

AUMELAS	Lez Mosson (3) Hérault amont (5) Hérault aval (7)
AUMES	Hérault aval (7)
AUTIGNAC	Orb aval (11)
AVENE	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
AZILLANET	Argent double (15) Cesse (16)
BABEAU-BOULDOUX	Orb aval (11)
BAILLARGUES	Bassin de l'Or (2)
BALARUC-LES-BAINS	Hérault aval (7)
BALARUC-LE-VIEUX	Hérault aval (7)
BASSAN	Orb aval (11) Nappe astienne (14)
BEAUFORT	Argent double (15) Cesse (16)
BEAULIEU	VidVidourle (1) urle (1) Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
BEDARIEUX	Hérault aval (7) Orb amont (8) Orb soutenu (9)
BELARGA	Hérault aval (7)
BERLOU	Jaur (10)
BESSAN	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
BEZIERS	Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
BOISSERON	Vidourle (1)
BOISSET	Cesse (16)
LA BOISSIERE	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
LE BOSC	Lergue (6)
BOUJAN-SUR-LIBRON	Orb aval (11) Nappe astienne (14)
LE BOUSQUET-D'ORB	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
BOUZIGUES	Hérault aval (7)
BRENAS	Lergue (6)
BRIGNAC	Lergue (6) Hérault aval (7)
BRISSAC	Hérault amont (5)

BUZIGNARGUES	Vidourle (1)
CABREROLLES	Orb amont (8) Orb aval (11)
CABRIERES	Hérault aval (7)
CAMBON-ET-SALVERGUES	Orb amont (8) Jaur (10) Agout (12)
CAMPAGNAN	Hérault aval (7)
CAMPAGNE	Vidourle (1)
CAMPLONG	Orb amont (8)
CANDILLARGUES	Bassin de l'Or (2)
CANET	Lergue (6) Hérault aval (7)
CAPESTANG	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
CARLENCAS-ET-LEVAS	Lergue (6) Hérault aval (7) Orb amont (8)
CASSAGNOLES	Agout (12) Argent double (15) Cesse (16)
CASTANET-LE-HAUT	Orb amont (8) Agout (12)
CASTELNAU-DE-GUERS	Hérault aval (7)
CASTELNAU-LE-LEZ	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
CASTRIES	Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
LA CAUNETTE	Cesse (16)
CAUSSE-DE-LA-SELLE	Hérault amont (5)
CAUSSES-ET-VEYRAN	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
CAUSSINIOJOULS	Orb aval (11)
CAUX	Hérault aval (7)
LE CAYLAR	Hérault amont (5) Lergue (6)
CAZEDARNES	Orb aval (11)
CAZEVIEILLE	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
CAZILHAC	Hérault amont (5)
CAZOULS-D'HERAULT	Hérault aval (7)
CAZOULS-LES-BEZIERS	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
CEBAZAN	Orb aval (11)
CEILHES-ET-ROCOZELS	Orb amont (8)

CELLES	Lergue (6)
CERS	Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
CESSENON-SUR-ORB	Orb soutenu (9) Jaur (10) Orb aval (11)
CESSERAS	Argent double (15) Cesse (16)
CEYRAS	Hérault amont (5) Lergue (6)
CLAPIERS	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
CLARET	Vidourle (1) Hérault amont (5)
CLERMONT-L'HERAULT	Lergue (6) Hérault aval (7)
COLOMBIERES-SUR-ORB	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
COLOMBIERS	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
COMBAILLAUX	Lez Mosson (3)
COMBES	Orb amont (8)
CORNEILHAN	Orb aval (11) Nappe astienne (14)
COULOBRES	Hérault aval (7)
COURNIOU	Jaur (10) Agout (12)
COURNONSEC	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
COURNONTERRAL	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
CREISSAN	Orb aval (11)
LE CRES	Bassin de l'Or (2)
LE CROS	Hérault amont (5)
CRUZY	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
DIO-ET-VALQUIERES	Lergue (6) Orb amont (8)
ESPONDEILHAN	Hérault aval (7) Orb aval (11)
FABREGUES	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
FAUGERES	Hérault aval (7) Orb amont (8) Orb aval (11)
FELINES-MINERVOIS	Argent double (15)
FERRALS-LES-MONTAGNES	Agout (12) Cesse (16)
FERRIERES-LES-	Hérault amont (5)

VERRERIES	
FERRIERES-POUSSAROU	Jaur (10) Orb aval (11)
FLORENSAC	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
FONTANES	Vidourle (1)
FONTES	Hérault aval (7)
FOS	Hérault aval (7)
FOUZILHON	Hérault aval (7) Orb aval (11)
FOZIERES	Lergue (6)
FRAISSE-SUR-AGOUT	Jaur (10) Agout (12)
FRONTIGNAN	Hérault aval (7)
GABIAN	Hérault aval (7) Orb aval (11)
GALARGUES	Vidourle (1)
GANGES	Hérault amont (5)
GARRIGUES	Vidourle (1)
GIGEAN	Hérault aval (7)
GIGNAC	Hérault amont (5)
GORNIES	Hérault amont (5)
GRABELS	Lez Mosson (3)
GRAISSESSAC	Orb amont (8)
GUZARGUES	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
HEREPIAN	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
JACOU	Bassin de l'Or (2)
JONCELS	Lergue (6) Orb amont (8)
JONQUIERES	Hérault amont (5)
JUVIGNAC	Lez Mosson (3)
LACOSTE	Lergue (6)
LAGAMAS	Hérault amont (5)
LAMALOU-LES-BAINS	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
LANSARGUES	Bassin de l'Or (2)

LAROQUE	Hérault amont (5)
LATTES	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
LAURENS	Hérault aval (7) Orb aval (11)
LAURET	Vidourle (1) Hérault amont (5)
LAUROUX	Lergue (6)
LAVALETTE	Lergue (6)
LAVERUNE	Lez Mosson (3)
LESPIGNAN	Orb aval (11) Aude aval (13)
LEZIGNAN-LA-CEBE	Hérault aval (7)
LIAUSSON	Lergue (6) Hérault aval (7)
LIEURAN-CABRIERES	Hérault aval (7)
LIEURAN-LES-BEZIERS	Orb aval (11) Nappe astienne (14)
LIGNAN-SUR-ORB	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
LA LIVINIERE	Argent double (15) Cesse (16)
LODEVE	Lergue (6)
LOUPIAN	Hérault aval (7)
LUNAS	Lergue (6) Orb amont (8) Orb soutenu (9)
LUNEL	Bassin de l'Or (2)
LUNEL-VIEL	Bassin de l'Or (2)
MAGALAS	Hérault aval (7) Orb aval (11)
MARAUSSAN	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
MARGON	Hérault aval (7)
MARSEILLAN	Hérault aval (7) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
MARSILLARGUES	Bassin de l'Or (2)
MAS-DE-LONDRES	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
LES MATELLES	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
MAUGUIO	Bassin de l'Or (2)
MAUREILHAN	Orb aval (11) Aude aval (13)

MERIFONS	Lergue (6)
MEZE	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
MINERVE	Argent double (15) Cesse (16)
MIREVAL	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
MONS	Orb amont (8) Orb soutenu (9) Jaur (10)
MONTADY	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
MONTAGNAC	Hérault aval (7)
MONTARNAUD	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
MONTAUD	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
MONTBAZIN	Lez Mosson (3) Hérault aval (7)
MONTBLANC	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
MONTELS	Aude aval (13)
MONTESQUIEU	Hérault aval (7)
MONTFERRIER-SUR-LEZ	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
MONTOULIERS	Aude aval (13) Cesse (16)
MONTOULIEU	Hérault amont (5)
MONTPELLIER	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
MONTPEYROUX	Hérault amont (5)
MOULES-ET-BAUCELS	Hérault amont (5)
MOUREZE	Lergue (6) Hérault aval (7)
MUDAISON	Bassin de l'Or (2)
MURLES	Lez Mosson (3)
MURVIEL-LES-BEZIERS	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	Lez Mosson (3)
NEBIAN	Hérault aval (7)
NEFFIES	Hérault aval (7)
NEZIGNAN-L'EVEQUE	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	Aude aval (13) Canal du Midi (18)

NIZAS	Hérault aval (7)
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	Hérault amont (5)
OCTON	Lergue (6)
OLARGUES	Jaur (10)
OLMET-ET-VILLECUN	Lergue (6)
OLONZAC	Argent double (15) Cesse (16) Canal du Midi (18)
OUPIA	Argent double (15) Cesse (16)
PAILHES	Orb aval (11)
PALAVAS-LES-FLOTS	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
PARDAILHAN	Jaur (10) Orb aval (11) Cesse (16)
PAULHAN	Hérault aval (7)
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	Hérault amont (5)
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	Hérault amont (5) Lergue (6)
PERET	Hérault aval (7)
PEROLS	Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
PEZENAS	Hérault aval (7)
PEZENES-LES-MINES	Lergue (6) Hérault aval (7) Orb amont (8) Orb aval (11)
PIERRERUE	Orb aval (11)
PIGNAN	Lez Mosson (3)
PINET	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
PLAISSAN	Hérault aval (7)
LES PLANS	Lergue (6)
POILHES	Aude aval (13) Canal du Midi (18)
POMEROLS	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
POPIAN	Hérault amont (5) Hérault aval (7)
PORTIRAGNES	Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)

LE POUGET	Hérault aval (7)
LE POUJOL-SUR-ORB	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
POUJOLS	Lergue (6)
POUSSAN	Hérault aval (7)
POUZOLLES	Hérault aval (7)
POUZOLS	Hérault amont (5) Hérault aval (7)
LE PRADAL	Orb amont (8)
PRADES-LE-LEZ	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	Jaur (10) Orb aval (11)
PREMIAN	Jaur (10)
LE PUECH	Lergue (6)
PUECHABON	Hérault amont (5)
PUILACHER	Hérault aval (7)
PUIMISSON	Orb aval (11)
PUISSALICON	Hérault aval (7) Orb aval (11)
PUISSERGUIER	Orb aval (11)
QUARANTE	Orb aval (11) Aude aval (13) Canal du Midi (18)
RESTINCLIERES	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
RIEUSSEC	Jaur (10) Cesse (16)
RIOLS	Jaur (10) Orb aval (11) Agout (12)
LES RIVES	Lergue (6)
ROMIGUIERES	Lergue (6) Orb amont (8)
ROQUEBRUN	Orb soutenu (9) Jaur (10) Orb aval (11)
ROQUEREDONDE	Lergue (6) Orb amont (8)
ROQUESSELS	Hérault aval (7) Orb aval (11)
ROSI	Orb amont (8)
ROUET	Hérault amont (5)
ROUJAN	Hérault aval (7)

SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	Hérault amont (5)
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	Hérault amont (5) Lergue (6) Hérault aval (7)
SAINT-AUNES	Bassin de l'Or (2)
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	Hérault amont (5) Hérault aval (7)
SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2) Lez Mosson (3)
SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	Hérault amont (5)
SAINT-BRES	Bassin de l'Or (2)
SAINT-CHINIAN	Orb aval (11)
SAINT-CHRISTOL	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2)
SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	Vidourle (1) Lez Mosson (3)
SAINT-DREZERY	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2)
SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	Jaur (10)
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	Lergue (6)
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	Orb amont (8)
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-GELY-DU-FESC	Lez Mosson (3)
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	Orb amont (8)
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	Orb aval (11)

SAINT-GEORGES-D'ORQUES	Lez Mosson (3)
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	Orb amont (8)
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	Hérault amont (5)
SAINT-GUIRAUD	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	Vidourle (1)
SAINT-JEAN-DE-BUEGES	Hérault amont (5)
SAINT-JEAN-DE-CORNIES	Vidourle (1)
SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	Lez Mosson (3)
SAINT-JEAN-DE-FOS	Hérault amont (5)
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	Jaur (10) Cesse (16)
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	Lez Mosson (3)
SAINT-JULIEN	Jaur (10)
SAINT-JUST	Bassin de l'Or (2)
SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	Lez Mosson (3)
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	Hérault amont (5)
SAINT-MICHEL	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	Orb amont (8) Orb aval (11)
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	Bassin de l'Or (2)
SAINT-PARGOIRE	Hérault aval (7)
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	Lez Mosson (3)

SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	Jaur (10)
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	Hérault aval (7)
SAINT-PRIVAT	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	Hérault amont (5) Lergue (6)
SAINT-SERIES	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2)
SAINT-THIBERY	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES	Lez Mosson (3)
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	Jaur (10)
SALASC	Lergue (6) Hérault aval (7)
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	Agout (12)
SATURARGUES	Vidourle (1) Bassin de l'Or (2)
SAUSSAN	Lez Mosson (3)
SAUSSINES	Vidourle (1)
SAUTEYRARGUES	Vidourle (1)
SAUVIAN	Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
SERIGNAN	Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
SERVIAN	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
SETE	Hérault aval (7) Nappe astienne (14)
SIRAN	Argent double (15) Cesse (16)
SORBS	Hérault amont (5)
SOUBES	Lergue (6)
LE SOULIE	Jaur (10) Agout (12)
SOUMONT	Lergue (6)
SUSSARGUES	Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)

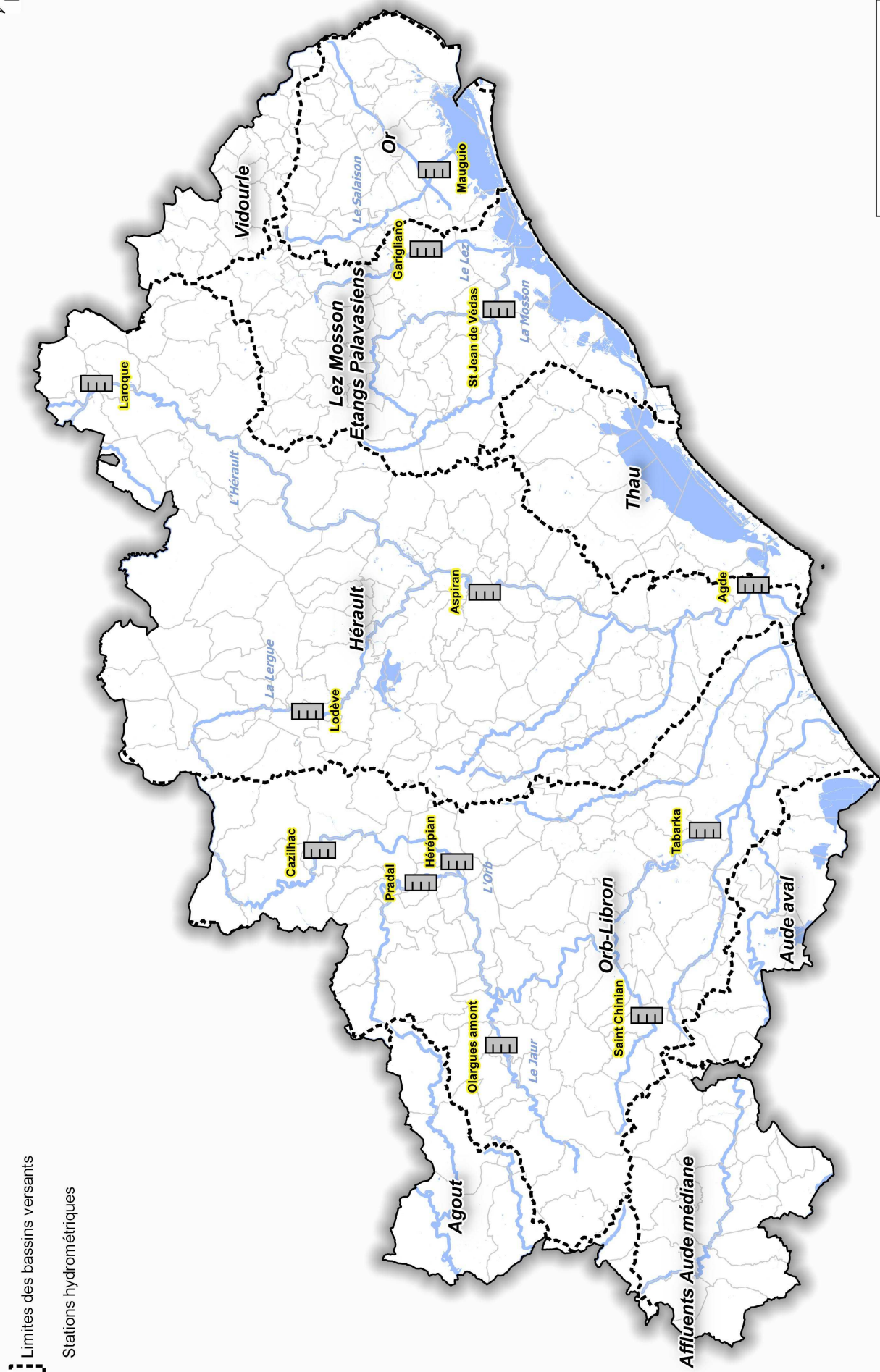
TAUSSAC-LA-BILLIERE	Orb amont (8)
TEYRAN	Bassin de l'Or (2)
THEZAN-LES-BEZIERS	Orb soutenu (9) Orb aval (11)
TOURBES	Hérault aval (7)
LA TOUR-SUR-ORB	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
TRESSAN	Hérault aval (7)
LE TRIADOU	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4)
USCLAS-D'HERAULT	Hérault aval (7)
USCLAS-DU-BOSC	Lergue (6)
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	Hérault amont (5) Lergue (6)
VACQUIERES	Vidourle (1)
VAILHAN	Hérault aval (7)
VAILHAUQUES	Lez Mosson (3)
VALERGUES	Bassin de l'Or (2)
VALFLAUNES	Vidourle (1) Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
VALMASCLE	Lergue (6) Hérault aval (7)
VALRAS-PLAGE	Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14)
VALROS	Hérault aval (7)
VELIEUX	Cesse (16)
VENDARGUES	Bassin de l'Or (2) Nappe Castries (17)
VENDEMIAN	Hérault amont (5) Hérault aval (7)
VENDRES	Orb aval (11) Aude aval (13) Nappe astienne (14)
VERARGUES	Bassin de l'Or (2)
VERRERIES-DE-MOUSSANS	Jaur (10) Agout (12)
VIAS	Hérault aval (7) Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
VIC-LA-GARDIOLE	Hérault aval (7) Lez Mosson (3)
VIEUSSAN	Orb amont (8) Orb soutenu (9) Jaur (10)



VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	Orb amont (8) Orb soutenu (9)
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	Orb soutenu (9) Orb aval (11) Nappe astienne (14) Canal du Midi (18)
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Lez Mosson (3) Lez soutenu (4) Hérault aval (7)
VILLENEUVETTE	Hérault aval (7)
VILLEPASSANS	Orb aval (11) Aude aval (13) Cesse (16)
VILLETELLE	Vidourle (1)
VILLEVEYRAC	Hérault aval (7)
VIOLS-EN-LAVAL	Lez Mosson (3)
VIOLS-LE-FORT	Lez Mosson (3) Hérault amont (5)
LA GRANDE-MOTTE	Bassin de l'Or (2)

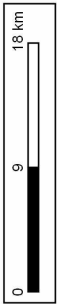
ANNEXE 4

CARTOGRAPHIE DES STATIONS DE SUIVI HYDROMÉTRIQUE ET PIÉZOMÈTRES DE CONTRÔLE

Cartographie des stations de suivi hydrométrique dans l'Hérault

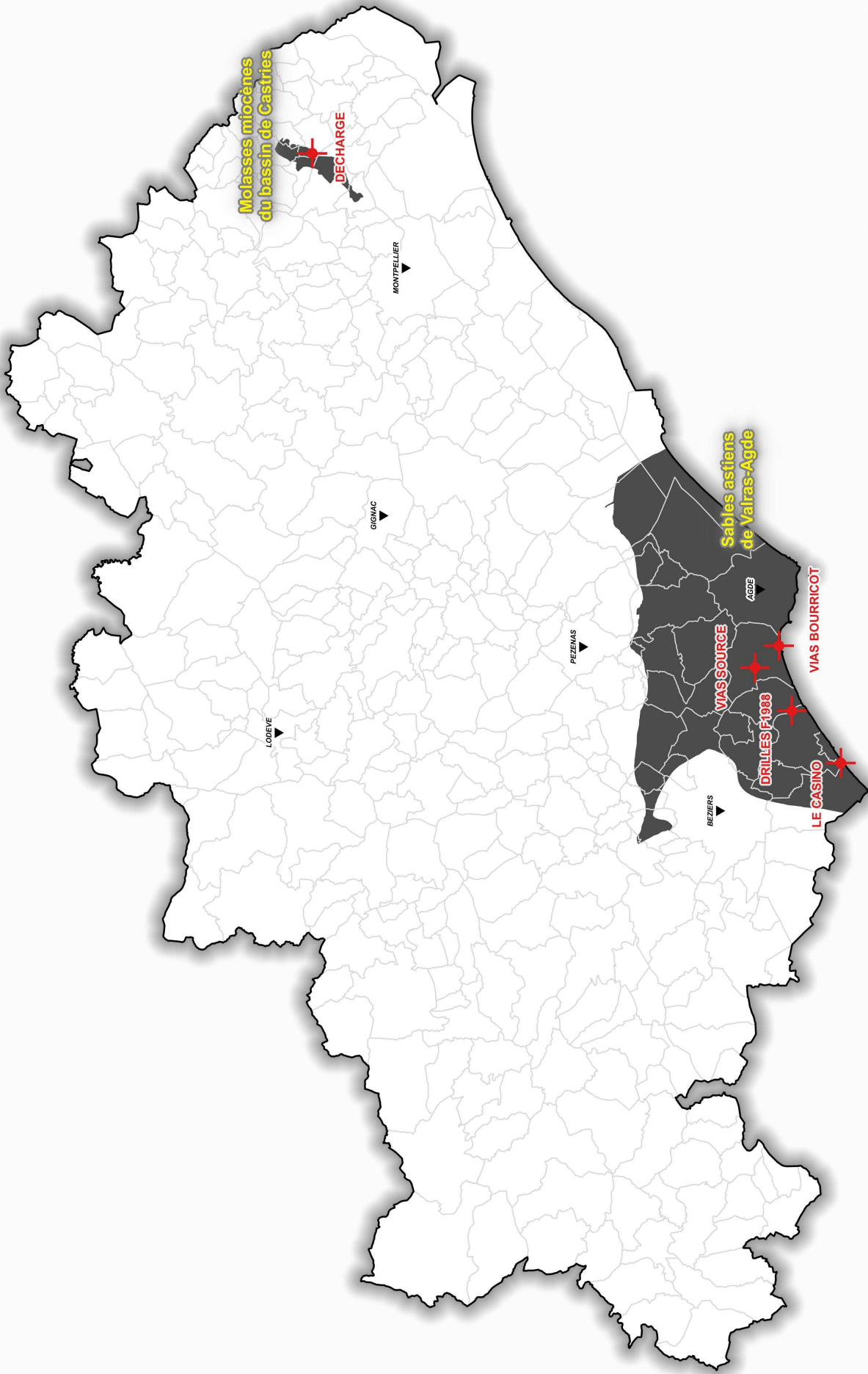


-  Limites des bassins versants
-  Stations hydrométriques



Cartographie des piézomètres de contrôle du département de l'Hérault

-  Piézomètre de contrôle
-  Masses d'eau souterraines



ANNEXE 5

DÉFINITION DES SEUILS POUR LES STATIONS HYDROMÉTRIQUES

Les tableaux précisent les valeurs des seuils de VCN3 en m³/s ou l/s.

Le Salaison à Mauguio (l/s)

	JUN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	96	92	74	48	47	50	38	34	34	34	49	47	92	41
alerte	76	80	62	40	40	43	31	27	27	28	43	39	87	30	52
alerte renforcée	59	68	51	32	33	36	25	21	22	22	37	31	77	21	39

La Mosson à St Jean de Védas (l/s)

	JUN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	132	90	67	51	34	22	19	18	27	27	26	38	39	60
alerte	101	70	52	38	25	16	14	13	21	21	19	27	27	42	50
alerte renforcée	75	52	39	28	18	11	10	9	16	17	14	18	18	28	31

La Lez à Garigliano (m³/s)

	JUN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	0,4	0,32	0,29	0,31	0,29	0,3	0,28	0,32	0,31	0,28	0,34	0,37	0,36	0,51
alerte	0,32	0,25	0,24	0,28	0,26	0,26	0,25	0,28	0,28	0,24	0,28	0,31	0,29	0,4	0,73
alerte renforcée	0,25	0,2	0,2	0,24	0,23	0,23	0,21	0,25	0,24	0,2	0,21	0,25	0,23	0,3	0,58

L'Hérault à Laroque (m³/s)

	JUN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	5,37	4,58	3,87	3,36	2,93	2,66	2,45	2,31	2,22	2,27	2,39	2,56	2,66	3,62
alerte	4,66	4	3,42	2,98	2,65	2,43	2,22	2,09	1,99	2,03	2,12	2,17	2,22	3	3,56
alerte renforcée	3,98	3,45	2,99	2,6	2,35	2,19	1,98	1,87	1,76	1,81	1,86	1,8	1,82	2,43	2,74

La Lergue à Lodève (m³/s)

	JUN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	1,37	1,22	1,1	1,02	0,95	0,92	0,88	0,86	0,85	0,81	0,8	0,83	0,88	1,02
alerte	1,18	1,07	0,98	0,91	0,86	0,85	0,82	0,8	0,79	0,74	0,71	0,72	0,76	0,84	0,92
alerte renforcée	0,99	0,92	0,85	0,8	0,77	0,77	0,75	0,73	0,72	0,67	0,61	0,6	0,65	0,68	0,72

L'Hérault à Aspiran (m³/s)

	JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	8,81	7,36	5,59	4,44	3,69	3,29	3,23	3,02	3,33	3,53	4,08	4,63	5,14	6,41
alerte	7,96	6,75	5,22	4,14	3,38	3,03	2,95	2,71	3,02	3,33	3,73	4,11	4,32	5,24	8,54
alerte renforcée	7,06	6,1	4,82	3,82	3,04	2,74	2,64	2,39	2,7	3,1	3,35	3,58	3,56	4,2	6,63

L'Hérault à Agde (m³/s)

	JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	8,73	7,16	4,65	2,9	2,55	1,87	1,95	1,71	1,93	2,39	2,64	3,14	3,37	4,84
alerte	7,26	6,11	3,74	2,28	2,04	1,52	1,61	1,36	1,56	2,01	2,13	2,34	2,62	3,71	5,41
alerte renforcée	5,91	5,13	2,93	1,74	1,6	1,2	1,3	1,06	1,24	1,66	1,67	1,7	1,97	2,77	3,74

La Mare au Pradal (l/s)

	JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	600	490	410	340	290	250	245	240	240	240	250	250	294	379
alerte	530	440	360	300	260	230	220	220	220	220	230	225	248	295	353
alerte renforcée	460	380	320	260	230	200	200	195	200	200	210	190	204	224	276

L'Orb à Cazilhac (m³/s)

	JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	1,39	2,01	2,45	2,46	1,81	2,55	2,21	1,67	1,15	1,24	1,05	0,91	0,98	1,03
alerte	1,09	1,73	2,27	2,3	1,57	2,42	2,03	1,46	0,97	1,06	0,89	0,77	0,82	0,88	0,9
alerte renforcée	0,81	1,46	2,07	2,12	1,33	2,27	1,83	1,25	0,8	0,88	0,73	0,64	0,68	0,74	0,75

L'Orb à Herepian (m³/s)

	JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	3,08	2,9	2,65	2,65	2,3	2,82	2,65	2,31	2,03	1,91	1,66	1,6	1,7	1,93
alerte	2,71	2,59	2,37	2,43	2,08	2,6	2,43	2,08	1,82	1,72	1,48	1,42	1,47	1,65	1,77
alerte renforcée	2,34	2,28	2,07	2,19	1,84	2,36	2,19	1,84	1,6	1,51	1,29	1,24	1,25	1,38	1,48

L'Orb à Tabarka (m³/s)

	JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	6,12	5,05	3,9	3,59	3	2,7	3,02	3,03	3,1	3,81	3,91	4,21	5,64	6,42
alerte	5,11	4,19	3,22	2,98	2,51	2,27	2,59	2,6	2,64	3,26	3,33	3,57	4,8	5,26	6
alerte renforcée	4,13	3,35	2,56	2,39	2,03	1,84	2,15	2,16	2,18	2,71	2,76	2,93	4,01	4,21	4,84

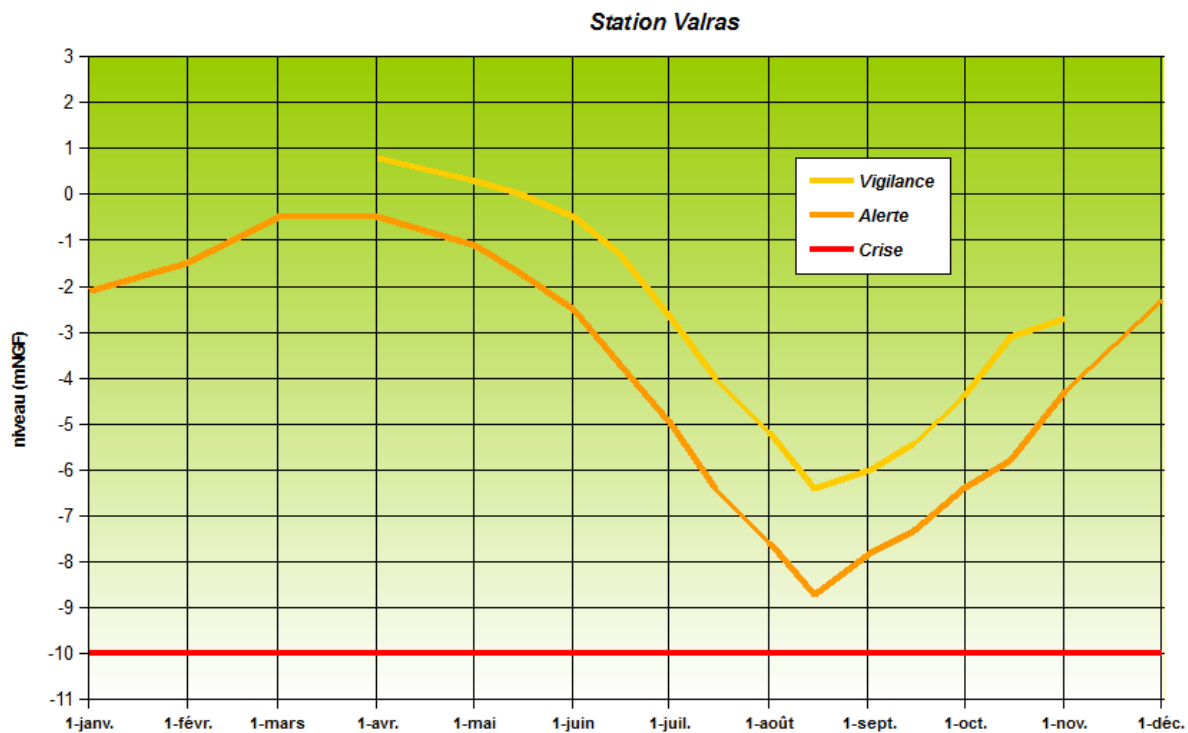
Le Jaur à Olargues amont (m³/s)

	JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	vigilance	0,7	0,56	0,48	0,38	0,28	0,21	0,18	0,18	0,18	0,17	0,17	0,18	0,24	0,37
alerte	0,59	0,47	0,43	0,33	0,24	0,18	0,15	0,16	0,16	0,16	0,15	0,16	0,2	0,28	0,28
alerte renforcée	0,47	0,38	0,37	0,28	0,21	0,15	0,13	0,13	0,14	0,14	0,13	0,14	0,15	0,21	0,2

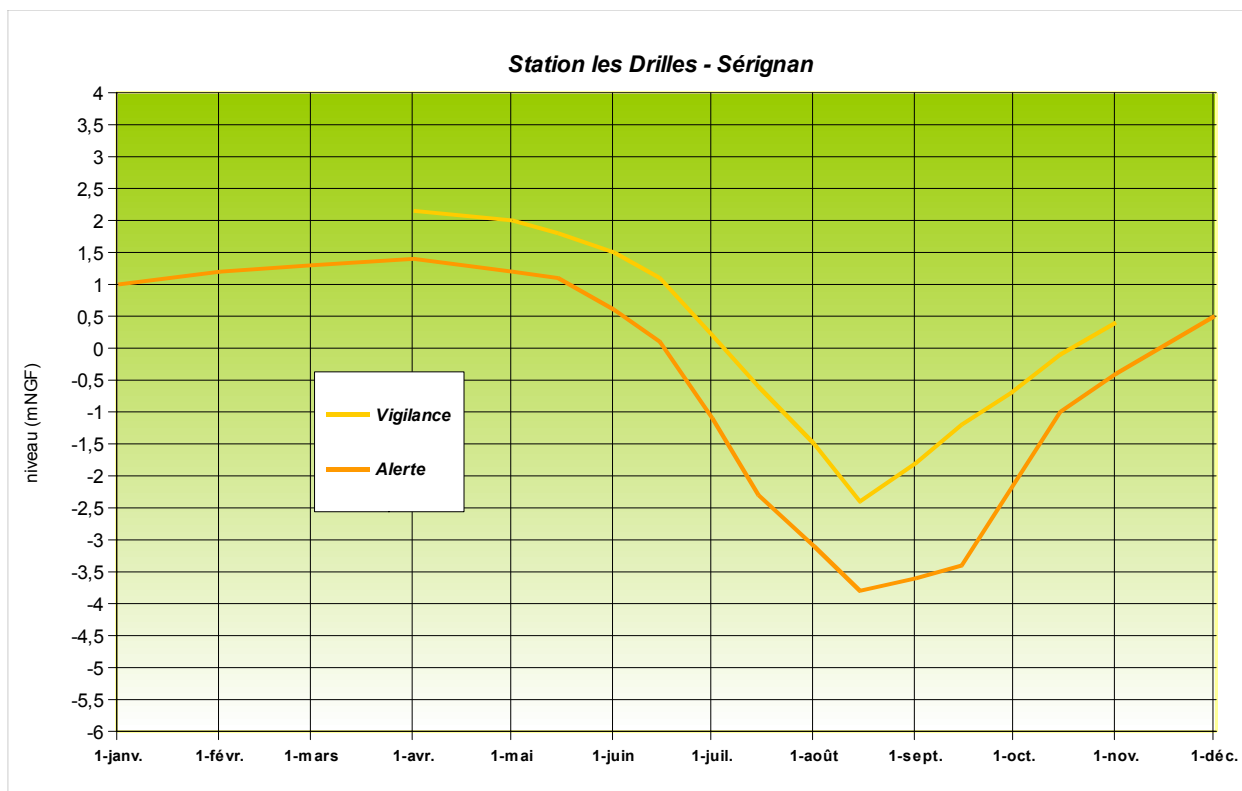
ANNEXE 6

DÉFINITION DES SEUILS POUR LES PIÉZOMÈTRES DE CONTRÔLE (NAPPE ASTIENNE)

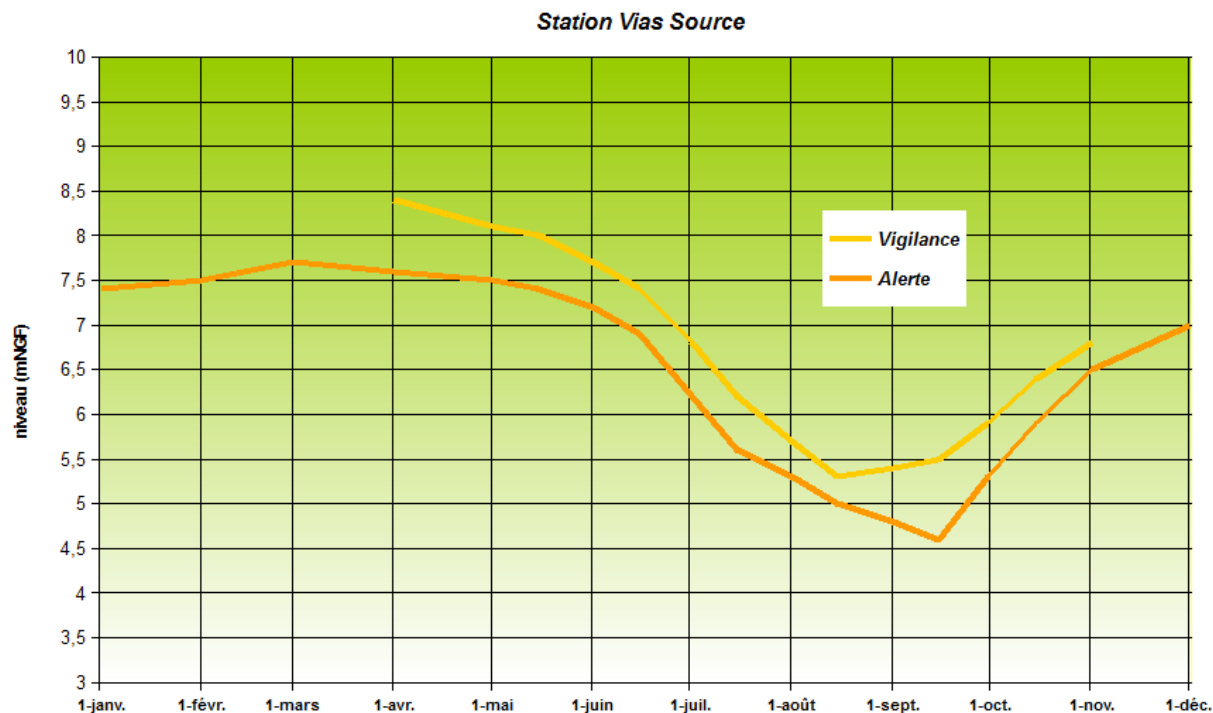
Piézomètre de suivi de la nappe astienne « Casino - Valras »



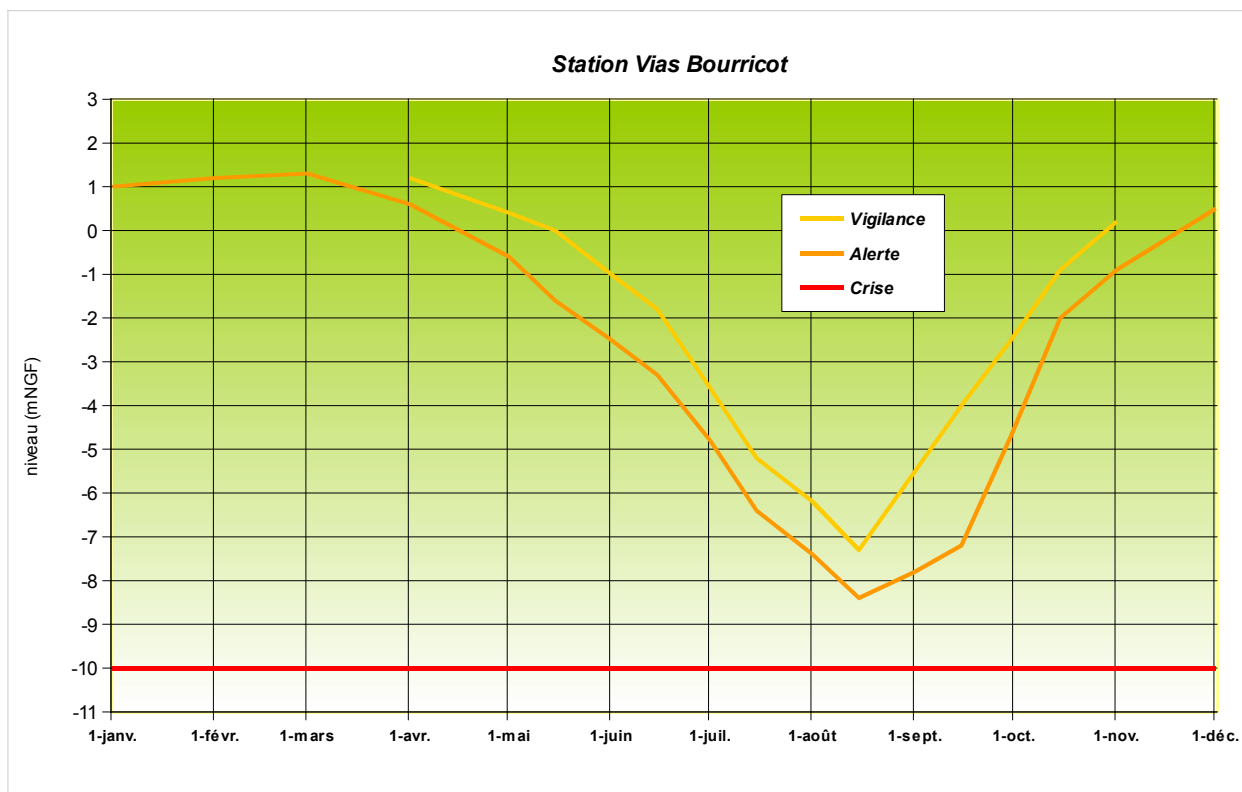
Piézomètre de suivi de la nappe astienne « Les Drilles - Sérignan »



Piézomètre de suivi de la nappe astienne « Vias Source »



Piézomètre de suivi de la nappe astienne « Vias Bourricot »



ANNEXE 7

RESEAU ONDE

ANNEXE 8




INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE SUIVI DES NAPPES SOUTERRAINES

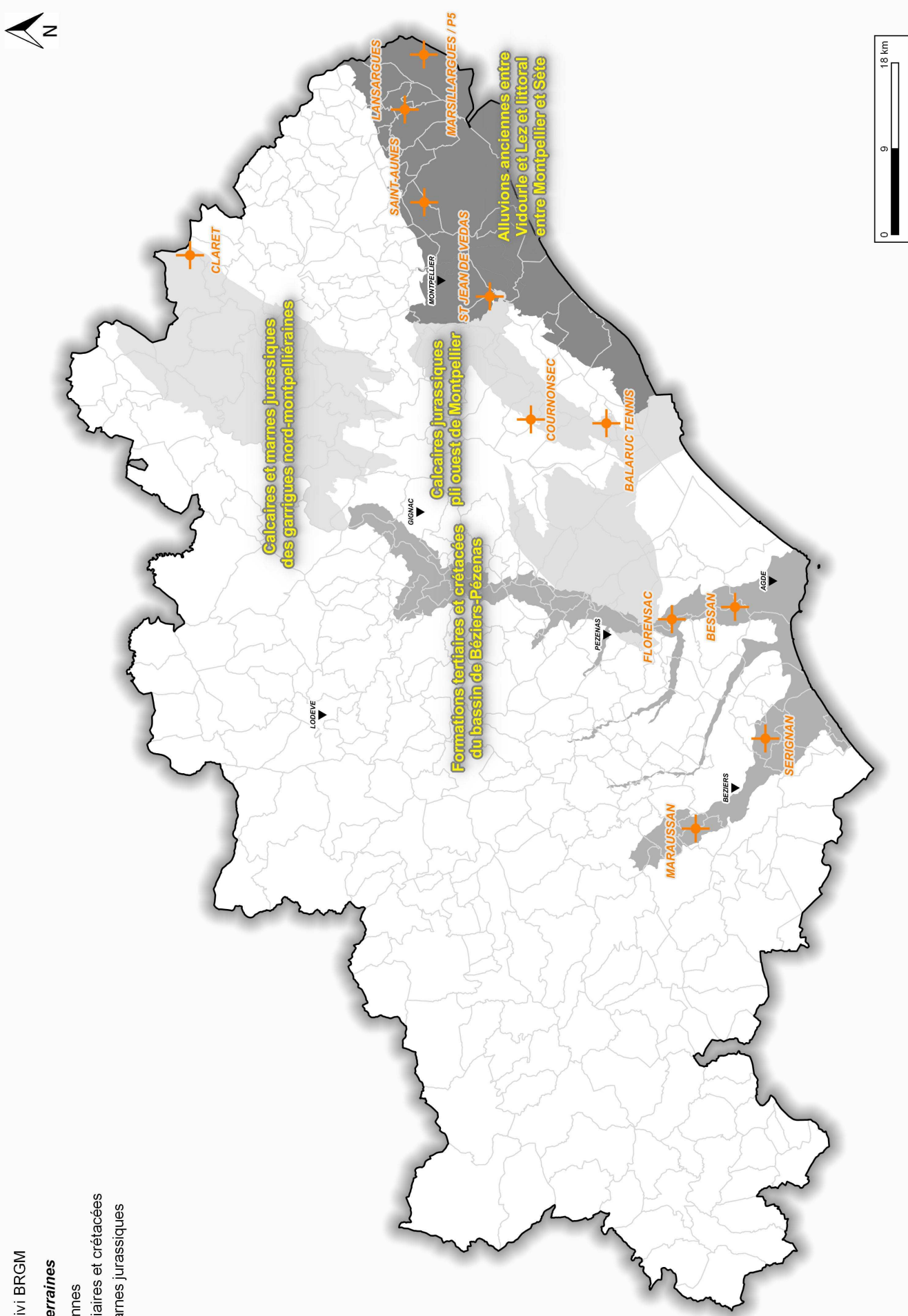
Cartographie des piézomètres suivis par le BRGM dans le département de l'Hérault



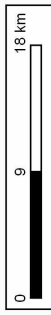
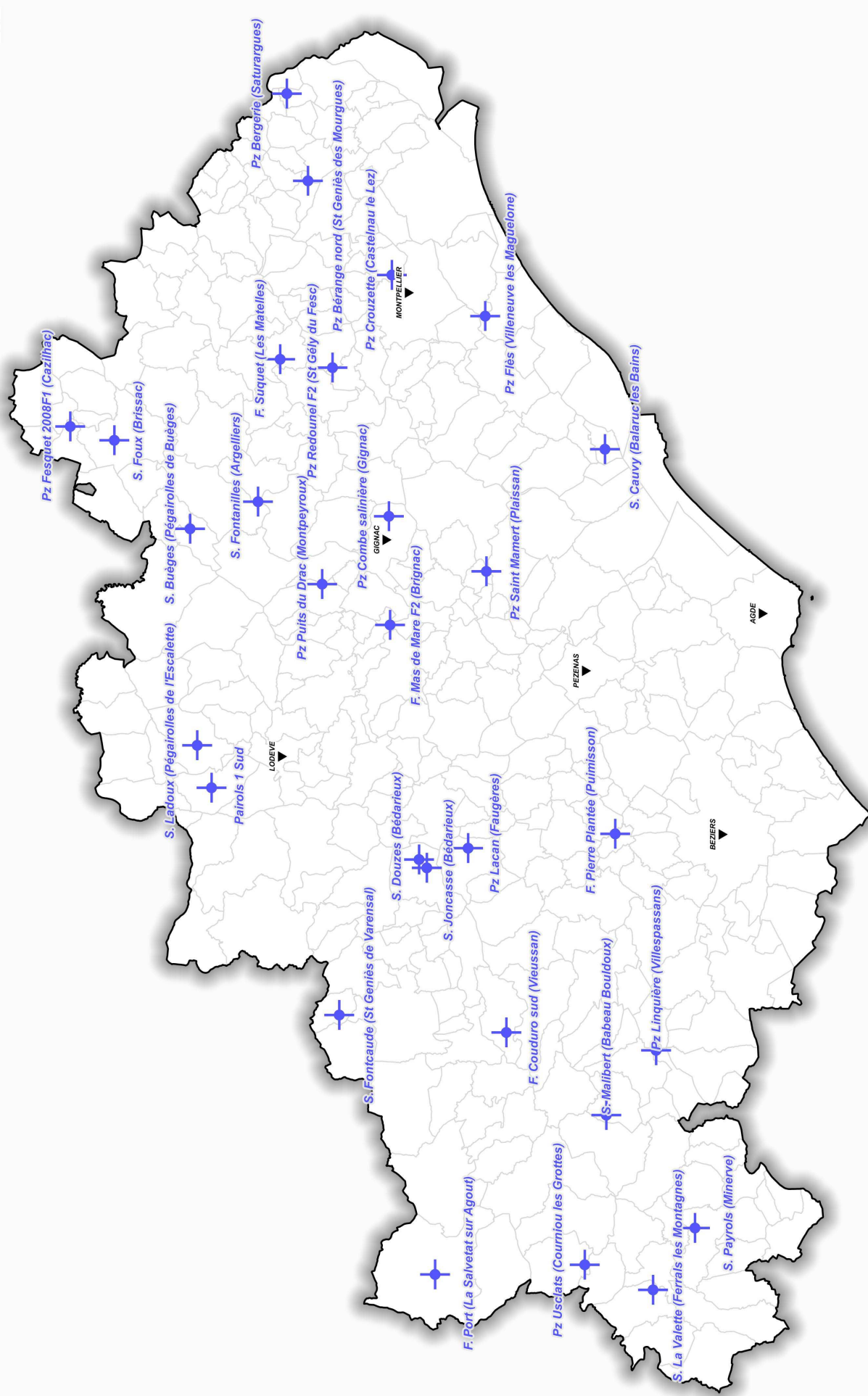
Piezomètre Suivi BRGM

Masses d'eau souterraines

-  Alluvions anciennes
-  Formations tertiaires et crétaées
-  Calcaires et marnes jurassiques



➤ Piézomètre Suivi CD34



ANNEXE 9

MESURES DE RESTRICTION PAR SEUILS

Les mesures de restriction s'appliquent sur toutes les ressources situées sur les zones d'alerte. Elles concernent donc également les forages individuels.

Pour la zone d'alerte « Canal du Midi », des mesures de restriction spécifiques sont mises en œuvre et décrites ensuite.

Les usages qui sont alimentés par une ressource extérieure à la zone d'alerte sur laquelle ils se situent (cas de l'eau issue du Rhône par exemple) sont soumis aux mesures de restriction qui concernent cette ressource extérieure.

Lorsque des plans de gestion d'étiage locaux, déclinés à l'échelle de bassins versants ou de sous-bassins versants définissent des mesures concrètes de gestion en période de sécheresse à destination des utilisateurs de l'eau, il sera fait application de ces mesures, sous réserve qu'elles soient validées par le service de police de l'eau.

Mesures pour le NIVEAU de VIGILANCE

Usages	Mesures d'interdiction et de restriction	
	Type	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (privés, loisirs, ICPE, industries, collectivités)	Sensibilisation	Communiqués de presse réguliers réalisés par la Préfecture et la DDTM sur l'état de la situation et notamment à l'issu de chaque cellule sécheresse.
		Affichage en mairie et dans les lieux publics des rappels des mesures d'économie d'eau
		Information des Gestionnaires de golfs, campings et industriels. Sensibilisation des plaisanciers à une utilisation économe de l'eau.
Tous les usages (privés, loisirs, collectivités)	Volontaire	Limitation des usages entre 10h et 18h pour l'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément, des espaces sportifs publics.
STEP	Volontaire	Limitation des travaux nécessitant des rejets d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur.

Mesures pour le NIVEAU d'ALERTE

Usages	Mesures d'interdiction et de restrictions	
	Type	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (privés, loisirs, ICPE, industries, collectivités)	Interdiction	<p>Le remplissage des piscines privées est interdit à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites et de celles destinées à un usage collectif. Ces dernières ne pourront être remplies que si elles ont été vidangées pour raison sanitaire, et sous réserve de la disponibilité en eau du secteur et de la préservation du fonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable.</p> <p>Le lavage des véhicules publics ou privés en dehors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules, à l'exception de ceux ayant une obligation réglementaire (sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières..) et pour les organismes liés à la sécurité.</p> <p>Les bornes et fontaines en circuit ouvert devront être fermées (sauf pour les points de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir)</p> <p>Toute manœuvre d'ouvrage situé sur les cours d'eau des bassins hydrographiques en alerte ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (vannage, clapet mobile, déversoir) est interdite sauf si elle est nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● au non dépassement de la cote légale de retenue, ● à la protection contre les inondations des terrains riverains amonts, ● à restitution à l'aval du débit entrant à l'amont. <p>Dérogation possible après avis du service de police de l'eau. Les ouvrages à gestion automatisée ne sont pas concernés.</p>
		<p>L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés des jardins potagers et d'agrément</p> <p>L'arrosage des terrains de sports et d'entraînement à l'exception de ceux faisant l'objet d'une autorisation exceptionnelle et justifiée, sur autorisation spéciale du service chargé de la police de l'eau</p> <p>L'arrosage des golfs de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre des prélèvements devra être rempli hebdomadairement: ce registre devra être présenté aux agents chargés en cas de contrôle).</p>
Usages industriels	Restriction	<p>Les activités industrielles devront limiter leur consommation d'eau et un registre des prélèvements devra être rempli hebdomadairement.</p> <p>Les I.C.P.E. soumises à autorisation au titre de la nomenclature I.C.P.E. devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation.</p>
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	Interdiction	Les travaux d'entretien entraînant un dépassement des normes de rejet sont également interdits sauf autorisation exceptionnelle de la Police de l'eau.
Prélèvements sur le Canal du Midi	Restriction	<p>Les préleveurs seront soumis à des mesures de restrictions journalières, en tenant compte de la localisation de la rive où est situé le point de prélèvement avec interdiction de prélever 1 jour sur 4 sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un règlement d'arrosage est validé par le service chargé de la police de l'eau - les prélèvements d'eau sont destinés à l'abreuvement des animaux, - une contractualisation entre le préleveur et un organisme permet une compensation intégrale de leur prélèvement par des lâchers d'eau depuis un barrage.

Mesures pour le NIVEAU d'ALERTE RENFORCEE

Usages	Mesures d'interdiction et de restrictions	
	Type	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (privés, loisirs, ICPE, industries, collectivités)	Interdiction	Le remplissage des piscines privées est interdit à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites et de celles destinées à un usage collectif. Ces dernières ne pourront être remplies que si elles ont été vidangées pour raison sanitaire, et sous réserve de la disponibilité en eau du secteur et de la préservation du fonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable.
		Le lavage des véhicules publics ou privés en dehors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules, à l'exception de ceux ayant une obligation réglementaire (sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières..) et pour les organismes liés à la sécurité. Cette interdiction ne concerne pas les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage des eaux ou de lances à haute pression.
		Les bornes et fontaines en circuit ouvert devront être fermées (sauf pour les points de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir)
		Toute manœuvre d'ouvrage situé sur les cours d'eau des bassins hydrographiques en alerte renforcée ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (vannage, clapet mobile, déversoir) est interdite sauf si elle est nécessaire. <ul style="list-style-type: none"> ● au non dépassement de la cote légale de retenue, ● à la protection contre les inondations des terrains riverains amonts, ● à restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.
		L'arrosage des pelouses et des espaces verts publics et privés ainsi que les jardins d'agrément.
		Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques
		L'arrosage des terrains de sports et d'entraînement à l'exception de ceux faisant l'objet d'une autorisation exceptionnelle et justifiée, sur autorisation spéciale du service chargé de la police de l'eau
		Le fonctionnement des douches de plage
		Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des étangs et plans d'eau de loisirs à usage personnel.
		La vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau
	Interdiction entre 8h et 20h	L'arrosage des jardins potagers.
		L'arrosage des golfs est réduit « aux greens » et départs.
Usage agricole	Interdiction entre 11h et 20h	L'arrosage des cultures est interdit sauf : <ul style="list-style-type: none"> • pour les cultures arrosées par micro-irrigation ou goutte à goutte et cultures hors sols • pour les productions spécialisées très dépendantes en eau et fragiles (cultures maraîchères, semences sous contrat, abreuvement des animaux) • pour les organisations collectives d'irrigation (Association Syndicat Autorisées) pourvues d'un règlement d'arrosage et d'un plan de gestion concertés avec un volet gestion de crise, intégrant des niveaux économie d'eau selon la disponibilité de la ressource, validé par le service de police de l'eau • pour les réseaux collectifs d'irrigation pourvus d'un plan de gestion des arrosages validé et/ou dont la ressource ne fait pas l'objet de restriction
Usages industriels	Restriction	Les activités industrielles devront limiter leur consommation d'eau et un registre des prélèvements devra être rempli hebdomadairement. Les I.C.P.E. soumises à autorisation au titre de la nomenclature I.C.P.E. devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation. Les ICPE soumises à déclaration au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés cadres complémentaires qui seront établies localement afin de préserver la ressource.
Stations épuration et réseaux	Interdiction	Les travaux d'entretien entraînant un dépassement des normes de rejet sont également interdits sauf autorisation exceptionnelle de la Police de l'eau.
Prélèvements sur le Canal du Midi	Restriction	Les préleveurs seront soumis à des mesures de restrictions journalières, en tenant compte de la localisation de la rive où est situé le point de prélèvement avec interdiction de prélever 1 jour sur 2 sauf si : <ul style="list-style-type: none"> - un règlement d'arrosage est validé par le service chargé de la police de l'eau, - une contractualisation entre le préleveur et un organisme permet une compensation intégrale de leur prélèvement par des lâchers d'eau depuis un barrage.

Mesures pour le NIVEAU de CRISE

Usages	Mesures d'interdiction et de restrictions pendant toute la durée du présent arrêté	
	Type	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (privés, loisirs, ICPE, industries, collectivités)	Interdiction	Le remplissage des piscines privées est interdit à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites et de celles destinées à un usage collectif. Ces dernières ne pourront être remplies que si elles ont été vidangées pour raison sanitaire, et sous réserve de la disponibilité en eau du secteur et de la préservation du fonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable.
		Le lavage des véhicules publics ou privés en dehors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules, à l'exception de ceux ayant une obligation réglementaire (sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnières..) et pour les organismes liés à la sécurité. Cette interdiction ne concerne pas les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage des eaux ou de lances à haute pression.
		Les bornes et fontaines en circuit ouvert devront être fermées (sauf pour les points de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir)
		Toute manœuvre d'ouvrage situé sur les cours d'eau des bassins hydrographiques en crise ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (vannage, clapet mobile, déversoir) est interdite sauf si elle est nécessaire. <ul style="list-style-type: none"> ● au non dépassement de la cote légale de retenue, ● à la protection contre les inondations des terrains riverains amonts, ● à restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.
		L'arrosage des pelouses et des espaces verts publics et privés ainsi que les jardins d'agrément.
		Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques
		L'arrosage des terrains de sports et d'entraînement
		Le fonctionnement des douches de plage
		L'arrosage des golfs
		Le turbinage
		Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des étangs et plans d'eau de loisirs à usage personnel.
		La vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau
	Interdiction entre 8h et 20h	L'arrosage des jardins potagers.
Usage agricole	Interdiction les mercredi, vendredi et dimanche et entre 11h et 20h les lundi, mardi et jeudi	Tous les prélèvements destinés à un usage agricole sauf : <ul style="list-style-type: none"> • l'abreuvement des animaux • pour les organisations collectives d'irrigation (Association Syndicat Autorisées) pourvues d'un règlement d'arrosage et d'un plan de gestion concertés avec un volet gestion de crise, intégrant des niveaux économie d'eau selon la disponibilité de la ressource, validé par le service de police de l'eau • pour les réseaux collectifs d'irrigation pourvus d'un plan de gestion des arrosages validé et/ou dont la ressource ne fait pas l'objet de restriction
Usages industriels	Restriction	Les activités industrielles devront limiter leur consommation d'eau et un registre des prélèvements devra être rempli hebdomadairement. Les I.C.P.E. soumises à autorisation au titre de la nomenclature I.C.P.E. devront respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation. Les ICPE soumises à déclaration au titre de la nomenclature ICPE devront respecter les arrêtés cadres complémentaires qui seront établies localement afin de préserver la ressource.
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	Interdiction	Les travaux d'entretien entraînant un dépassement des normes de rejet sont également interdits sauf autorisation exceptionnelle de la Police de l'eau.
Prélèvements sur le Canal du Midi	Interdiction	A ce niveau, le préfet prendra toute mesure qu'il jugera appropriée au vu de la gravité de la situation.

MONTPELLIER, LE 13 JUIN 2018

DR Montpellier
18 RUE PAUL BROUSSE
34056 MONTPELLIER
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LEFEBVRE
Christelle
Téléphone : 09 70 27 69 00
Télécopie : 04 67 58 79 15
Mél : dr-
montpellier@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/5 du directeur régional à MONTPELLIER portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BRIVET Francois

Annexe I à la décision n° 2018/5 du 13 juin 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
ALFONSO Jean-Denis (Bagnols s/ceze viti ci), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	60000	illimité	3000	0	0
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
FORNET Matthieu (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	3000	0	0
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	3000	0	0
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	illimité	5000	0	0
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	5000	0	0
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	5000	0	0
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	3000	0	0
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	60000	illimité	5000	0	0
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	illimité	5000	0	0
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	5000	0	0
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	40000	3000	0	0
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
DHERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	3000	0	0

Annexe II à la décision n° 2018/5 du 13 juin 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

Modération : Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts

Transaction 4822bis : Décision d'acceptation d'une demande de transaction

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
ALFONSO Jean-Denis (Bagnols s/ceze viti ci), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	0	0	0	3000
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
FORNET Matthieu (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
HOFFMANN Solange (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
MORELLI Thomas (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	60000	0	5000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	0	60000	0	5000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	0	60000	0	5000

FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	100000	250000	250000	250000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	100000	250000	250000	250000	250000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	0	60000	0	5000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	60000	0	5000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	3000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000

MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
DHERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000

Annexe III à la décision n° 2018/5 du 13 juin 2018 du directeur régional *BRIVET François*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ALFONSO Jean-Denis (Bagnols s/ceze viti ci), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORNET Matthieu (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUJON Philippe (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HOFFMANN Solange (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
JAMBET Marie-Claire (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LALLOYEAU Joelle (Bagnols s/ceze viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MORELLI Thomas (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PEYRARD Viviane (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TANFIN Philippe (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	800	5000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	4000	2000	700	4000
FOURNIER Jean-Jacques (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	750	300	2000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	800	7000

GRANGE Laurence (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	750	300	2000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2500	2000	700	5000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	10000	3000	1000	10000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	10000	7500	1500	15000
MOROSI Yves (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	4000	2000	700	4000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2000	700	5000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUILES Eliane (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	750	300	2000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
RODRIGUEZ Juan-Antonio (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000

BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AVID Lionel (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AZALBERT Eric (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BERTHOMIEU Jacky (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUN Marie-Helene (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CAUVY Michel (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUPUIS Fabien (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000

GIRARD Patricia (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SALINAS Didier (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
XIBERRAS MOUJAHID Houssna (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOURHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRARA Therese (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MACIA Gerard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TISSEDRE Sabine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DIAZ Philippe (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIMENEZ Robert (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	4000	1000	10000

GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
RENAUDIN Didier (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TREUIL Thierry (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2018/5 du 13 juin 2018 du directeur régional *BRIVET François*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	250000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PALAGOS Sylvie (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
RODRIGUEZ Juan-Antonio (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	150000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAUVARGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000

GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
QUARTIERO Fabienne (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DHERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GIMENEZ Robert (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
RENAUDIN Didier (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000

Annexe V à la décision n° 2018/5 du 13 juin 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	250000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PALAGOS Sylvie (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
RODRIGUEZ Juan-Antonio (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	50000	250000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000

BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
FUENTES Eric (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
QUARTIERO Fabienne (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

DHERISSARD Jerome (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GIMENEZ Robert (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
RENAUDIN Didier (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000

Annexe VI à la décision n° 2018/5 du 13 juin 2018 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	30000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	75000	30000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	75000	30000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000

PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BESSE Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BIND Christophe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
FIFI Serge (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GIL Alain (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MANCER Amar (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterrane aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	30000

OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BEAUVARGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000

CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000

**Annexe VII à la décision n° 2018/5 du 13 juin 2018 du directeur régional *BRIVET*
Francois**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	7500	15000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAUVARGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOURHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000

SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/5 du 13 juin 2018 du directeur régional *BRIVET*
Francois**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterrane aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SCHAETZLE Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LACOMME Agnes (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU TARN**

Service eau, risques environnement et
sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité et
environnement

Bureau ressources en eau

**Arrêté inter-préfectoral du 15 JUIN 2018
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018 / 2019 à l'organisme
unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin Tarn au titre du code de
l'environnement,**

LE PRÉFET DU TARN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, modifié par l'arrêté interdépartemental du 30 avril 2015, relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective et désignant la chambre d'agriculture du Tarn comme organisme unique de gestion collective pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn ;
- Vu l'arrête inter-préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agout ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn du 8 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin Tarn en date du 20 juin 2016 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- Vu le plan de répartition présenté en date du 31 janvier 2018 et complété en date du 28 mars 2018 au titre de l'article R. 211-112 du code de l'environnement par l'organisme unique du sous-bassin Tarn en vue d'obtenir son homologation ;
- Vu la publication dans deux journaux locaux / régionaux en janvier 2014 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- Vu le plan annuel de répartition comportant les informations relatives aux préleveurs irrigants telles que prévues au deuxième alinéa de l'article R.181-47 du code de l'environnement qui précise les modalités de prélèvement envisagées pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement figurant en annexe 1 ;
- Vu le rapport du 27 avril 2018 du service eau, risques, environnement et sécurité de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 15 mai 2018, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 14 mai 2018, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 15 mai 2018, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn ;

- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 15 mai 2018, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Garonne ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 18 mai 2018, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 24 mai 2018, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 31 mai 2018, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault ;
- Vu le courrier du 4 juin 2018 par lequel l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;
- Vu la réponse courriel formulée par l'organisme unique de gestion collective du sous bassin Tarn le 5 juin 2018 ;

CONSIDERANT que « l'installation, l'ouvrage, les travaux et activités » faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que conformément au deuxième alinéa de l'article R. 181-47 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, le préfet du département concerné transmet les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan annuel de répartition figurant en annexe 1 ;

CONSIDERANT que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Tarn dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et notamment l'orientation C destinée à améliorer la gestion quantitative et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines comprises sur le périmètre de gestion collective du sous-bassin Tarn ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Agout » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Tarn amont » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition de monsieur le préfet du Tarn, coordonnateur du sous-bassin du Tarn,

Arrêtent

TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Tarn

96 rue des agriculteurs - BP89

81 003 – Albi cedex,

représenté par le président de la chambre d'agriculture du Tarn, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2018 / 2019 est accordée pour la période « été » allant du 1^{er} juin au 31 octobre 2018 et la période « hiver » du 1^{er} novembre 2018 au 31 mai 2019. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition peut être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2018/2019

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2018/2019.

Article 4 : Modification du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2018/2019

La modification du plan de répartition doit être compatible avec les prescriptions du présent arrêté en conservant le principe d'équité entre irrigants, y compris dans le cadre de la réduction des volumes en vue d'atteindre l'équilibre quantitatif.

En cours d'année, et après homologation du plan de répartition initial, l'organisme unique peut demander au préfet référent une évolution du plan de répartition. Elle comprend les éléments décrits dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle et entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) préfet(s) aux irrigants concernés.

Dans le cas où cette nouvelle répartition n'excède pas 10 % du volume homologué pour chaque terme « période- périmètre élémentaire – type de ressource », celle-ci ne nécessite pas d'homologation, ni de

soumission préalable au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 5 : Notification aux préleveurs irrigants concernés par le plan de répartition

Les préfets de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition, joint en annexe 1, et les conditions de prélèvement à respecter.

La notification adressée à chaque irrigant doit obligatoirement se conformer aux prescriptions édictées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

TITRE II - DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Publicité

Conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne ;
- parution sur le portail internet des services de l'État des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne pour une durée de six mois ;
- transmission au président des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Agout et Tarn-Amont ;
- la présente homologation sera déposée en mairie des communes concernées afin de pouvoir être consultée par toute personne intéressée. Elle devra également être affichée dans les dites mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Article 8 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 214-31-5 du code de l'environnement, toute contestation à l'encontre du présent arrêté doit, sous peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R 214-36 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de :

- quatre mois suivant sa publication (site de l'État, affichage en mairie) pour les tiers ;
- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les maires des communes concernées, les chefs des services départementaux de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Le préfet du Tarn

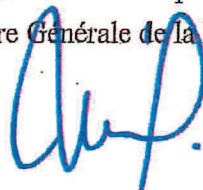
Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel LABORIE

Pour le Préfet de l'Aude et par délégation

Le Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claude Vo-Dinh

La préfète de l'Aveyron



Catherine Sarlandie de La Robertie

Le préfet du Gard



Didier LAUGA

Le préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

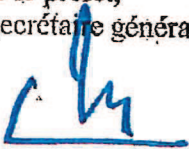
Le préfet de l'Hérault



Pierre POUESSEL

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS ET DES
POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2018 - 01 - 707 portant proclamation des résultats de l'examen de certification du maintien des compétences du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique du 8 juin 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code du sport et notamment ses articles D 322 – 11, D 322 – 14, A 322 – 8 et A 322 – 11 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-01-009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Mahamadou DIARRA Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – 01 – 578 du 29 mai 2018, portant composition du jury d'examen de certification du maintien des compétences du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 8 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – 01 – 624 du 8 juin 2018, modifiant la composition du jury d'examen de certification du maintien des compétences du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique du 8 juin 2018 ;
- Vu** le procès verbal du jury d'examen de certification du maintien des compétences du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui s'est tenu le 8 juin 2018 à l'espace Aqua'titude, piscine intercommunale, situé 1 Avenue de l'Abbé Brocardi, 34250 Palavas-les-Flots ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis à l'examen de certification du maintien des compétences du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

Nom	Prénom	Né(e) le	Résultat
AMANS	Gaël	19/01/95	admis(e)
BENTAOUZA	CLAIRE	14/08/96	admis(e)
BESSIERES	Emilie	16/10/88	admis(e)
BLANCART	GUILLAUME	29/12/87	admis(e)
BOIX	ANTHONY	22/06/93	admis(e)
BOUARAARA	Adrein	29/11/95	admis(e)
BOURTHOL	Axel	05/08/93	admis(e)
CEIA	Julien	12/12/90	admis(e)
CHATEAUGIRON	THEO	23/12/93	admis(e)
CONVERT	Sébastien	27/01/83	admis(e)
COPPENS	Anthony	10/04/95	admis(e)
DELCOURT	Rodrigue	22/04/91	admis(e)
DOROSARIO	Nicolas	11/04/78	admis(e)
ENJALRAN	Jordan	11/07/94	admis(e)
FARINES	Marina	11/08/89	admis(e)
FRANCOIS	Barbara	07/07/92	admis(e)
GRIFFON	Jean Michel	12/09/94	admis(e)
GUIBAL	Myrtille	31/08/93	admis(e)
HASSAB	Moustapha	22/01/96	admis(e)
ISER	CHRISTOPHE	17/06/69	admis(e)
JALABERT	Fabien	02/06/95	admis(e)
JEANLEBOEUF	Florian	07/01/93	admis(e)
LAPORTE	Aurélie	06/11/89	admis(e)
LATAPIE	ROBIN	11/04/94	admis(e)
MARCHLEWSKI	Maxime	26/07/89	admis(e)
MATIGNON	Rémi	12/06/79	admis(e)
NAUDY	Julien	26/09/86	admis(e)
OURADOU	Ondine	16/10/95	admis(e)
PARISOT	Julien	10/06/81	admis(e)
PAYRASTRE	Olivier	14/03/79	admis(e)
PEREZ	Elodie	14/08/80	admis(e)
PETRELLA	Julie	19/07/92	admis(e)
ROUQUETTE	Lyza	23/04/94	admis(e)
SALTET	Laury	16/09/87	admis(e)
VIGIER	Stéphane	01/04/70	admis(e)
VOINOT	Mathieu	29/08/83	admis(e)
ZEINO ALAJATI	Diana	13/01/89	admis(e)

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux : auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault, les présidents des associations formatrices au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **18 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Mahamadou DIARRA

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS ET DES
POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2018 - 01 - 731 portant publication de la liste des candidats reçus aux examens de certification de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) du 12 juin 2018

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le décret n° 92 – 514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-01-009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Mahamadou DIARRA Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018 – 01 – 614 portant composition d'un jury pour la délivrance du certificat de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) le 12 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018 – 01 – 626 modifiant la composition du jury pour la délivrance du certificat de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) le 12 juin 2018 ;
- Vu** le procès verbal du jury d'examen de certification de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) qui s'est tenu le 12 juin 2018 à la préfecture de l'Hérault (salle du SIDPC), 34 place des martyrs de la résistance, 34062 Montpellier ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

Les candidats dont les noms suivent sont reçus à l'examen du certificat de compétences de formateurs aux premiers secours (FPS) et de formateurs en prévention et secours civiques (FPSC) :

Examen	Nom	Prénom	Né(e) le
FPSC	ASTIER	Jean-Philippe	02/03/78
FPSC	BARILARI	Christèle	04/03/72
FPSC	BLANC	Pierre	07/11/77
FPSC	BONNAFOUX	Patrick	03/02/64
FPSC	CERATO	Bérengère	01/02/81
FPSC	CHKOUBI	Nabil	20/08/84
FPSC	COLLIN	Laurence	14/10/69
FPSC	DURAND	Sylvain	09/02/87
FPSC	EPAILLY	Hélène	15/03/77
FPSC	FERRANDEZ	Adeline	26/06/91
FPSC	HOCQUARD	Stéphanie	21/04/78
FPSC	LUNEL	David	29/08/74
FPSC	NORMAND	Aurélie	08/02/79
FPSC	PELOFI	Guillaume	15/09/82
FPSC	REBOUL	Pascal	15/06/73
FPSC	VIE	Guillaume	08/02/77
FPSC	BERTRAND	Astrid	12/07/93
FPSC	CLUTIER	Guillaume	15/09/79
FPSC	COLASSE	Sophie	27/11/83
FPSC	FILHOL	Julia	09/11/93
FPSC	JOVER	Rubie	06/09/94
FPSC	LEBARD	Marie	11/10/95
FPSC	LEDUN	Maxime	08/02/94
FPSC	LOUDARD	Romain	26/06/87
FPS	BERTRAND	Astrid	12/07/93
FPS	FILHOL	Julia	09/11/93
FPS	JOVER	Rubie	06/09/94
FPS	LEBARD	Marie	11/10/95
FPS	LEDUN	Maxime	08/02/94
FPS	LOUDARD	Romain	26/06/87

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux : auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la

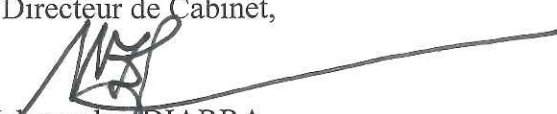
notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **19 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Mahamadou DIARRA

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS ET DES
POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2018 - 01 - 732 portant publication de la liste des candidats reçus à
l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique session 2018 dans le
département de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code du sport et notamment ses articles D 322 – 11, D 322 – 14, A 322 – 8 et A 322 – 11 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-01-009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Mahamadou DIARRA Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – 01 – 251 du 16 mars 2018, portant composition d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 13 avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – 01 – 423 du 20 avril 2018, portant modification de l'arrêté n°2018 – 01 – 317 portant composition d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 27 avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – 01 – 415 du 18 avril 2018, portant composition d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 4 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – 01 – 424 du 20 avril 2018, portant composition d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 5 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – 01 – 479 du 7 mai 2018, portant composition d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 25 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – 01 – 564 du 28 mai 2018, portant composition d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 1^{er} juin 2018 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018 – 01 – 625 du 8 juin 2018 portant modification de l'arrêté n°2018 – 01 – 593 du 1^{er} juin 2018, portant composition d'un jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 15 juin 2018 ;
- Vu** les procès verbaux établis par les jurys d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique qui se sont tenus les 13 avril 2018, 27 avril 2018, 4 mai 2018, 5 mai 2018, 25 mai 2018, 1^{er} juin 2018 et 15 juin 2018 à l'espace Aqua'titude, piscine intercommunale, situé 1 Avenue de l'Abbé Brocardi, 34250 Palavas-les-Flots ;
- Vu** les résultats obtenus aux épreuves théoriques qui se sont tenues le 15 mai 2018 à amphithéâtre P1 du bâtiment administratif de l'UFR STAPS, situé 700 avenue du Pic Saint – Loup à Montpellier et le 13 juin 2018 à la région de gendarmerie Occitanie, située 359 rue de Fontcouverte 34056 Montpellier ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis à l'examen de certification du maintien des compétences du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

	Civilité	Nom	Prénom	Né(e) le	Résultat
1	Monsieur	ABBE	Gaël	27/09/00	admis(e)
2	Monsieur	AGULLO	Tristan	06/01/00	admis(e)
3	Monsieur	ALCARAZ	Théo	27/04/00	admis(e)
4	Monsieur	ALFONSO	Julien	09/01/98	admis(e)
5	Monsieur	ALOUANI	Abderrahman	31/08/88	admis(e)
6	Monsieur	AMHAJ	Elamine	07/07/00	admis(e)
7	Madame	ANDRE	Oceane	11/06/98	admis(e)
8	Monsieur	ANGELINI	Toni	18/12/00	admis(e)
9	Monsieur	ANQUETIL	Solal	31/07/00	admis(e)
10	Monsieur	ARNOLD	CAMILLE	19/12/00	admis(e)
11	Monsieur	ARNOULD	GUILLAUME	12/12/98	admis(e)
12	Monsieur	AUBERTIN	Lucas	23/09/98	admis(e)
13	Monsieur	AVARGUES	Alec	14/09/94	admis(e)
14	Monsieur	BAERT	Paul	09/04/01	admis(e)
15	Monsieur	BAIS-THIERRY	Quentin	09/05/01	admis(e)
16	Madame	BALLESTA	Marine	23/03/00	admis(e)
17	Madame	BATISSE	Camille	04/09/91	admis(e)
18	Monsieur	BAUDRY	Lucas	23/12/00	admis(e)
19	Monsieur	BAZIN	JOHVANNY	16/11/95	admis(e)
20	Monsieur	BEHOT	Néhémie	05/03/00	admis(e)
21	Monsieur	BEKKARY	Reda	19/04/00	admis(e)
22	Madame	BELDA	Séverine	17/01/00	admis(e)
23	Monsieur	BENDAHO	ABDELKADER	24/11/80	admis(e)
24	Madame	BERTIN	Ines	22/04/01	admis(e)
25	Monsieur	BESSIEUX	Clément	12/10/00	admis(e)
26	Monsieur	BEZE	KEVIN	11/01/90	admis(e)

27	Madame	BLANC	Ludivine	10/02/95	admis(e)
28	Monsieur	BLANES	Maxime	15/12/91	admis(e)
29	Monsieur	BLANQUET	Morgan	19/02/99	admis(e)
30	Madame	BONIJOLY	Jade	05/08/00	admis(e)
31	Monsieur	BONNET	Romain	07/03/96	admis(e)
32	Monsieur	BOTELLA	Nicolas	22/10/00	admis(e)
33	Monsieur	BOUET	Alexandre	05/12/00	admis(e)
34	Madame	BOUSQUET	Camille	10/07/01	admis(e)
35	Monsieur	BOYER	Loïs	24/02/00	admis(e)
36	Monsieur	BRANCHOUX	Pierre	12/09/95	admis(e)
37	Monsieur	BRUANDET	Hugo	08/07/00	admis(e)
38	Monsieur	BRUNEL	Pierrick	21/04/98	admis(e)
39	Monsieur	CABANIS	Valentin	26/12/01	admis(e)
40	Madame	CABROL	Emma	22/11/00	admis(e)
41	Monsieur	CALVET	Antoine	09/09/00	admis(e)
42	Monsieur	CAMUS	Arno	23/02/00	admis(e)
43	Monsieur	CAMUS	Rémi	23/02/00	admis(e)
44	Monsieur	CANTERO	Célian	13/09/01	admis(e)
45	Monsieur	CARABASSE	Tom	09/09/00	admis(e)
46	Monsieur	CARDOT	ZAYN	14/07/00	admis(e)
47	Monsieur	CARETO	Frédéric	27/09/93	admis(e)
48	Monsieur	CARTIER	Axel	16/05/00	admis(e)
49	Monsieur	CASTANIER	FLORIAN	06/05/99	admis(e)
50	Monsieur	CAUSSE	Adrien	26/01/01	admis(e)
51	Monsieur	CAYROCHE	ADRIEN	04/09/00	admis(e)
52	Monsieur	CHAABOUR	Ewald	28/12/00	admis(e)
53	Monsieur	CHAPIN	Félix	08/05/01	admis(e)
54	Madame	CHARBONNEL	Elodie	04/06/94	admis(e)
55	Monsieur	CHARREYRE	Bastien	15/05/00	admis(e)
56	Madame	CHARUN	Enora	31/03/96	admis(e)
57	Monsieur	CHATAIGNER	YANIS	10/11/00	admis(e)
58	Monsieur	CHEBBAKI	Haddi Emile	26/02/97	admis(e)
59	Monsieur	CHENIVESSE	Anissa	31/01/98	admis(e)
60	Monsieur	CHICAYA	JONATHAN	09/08/89	admis(e)
61	Monsieur	CICORELLA	HUGO	29/04/97	admis(e)
62	Monsieur	CLEMENT	Nathan	02/04/99	admis(e)
63	Monsieur	CLUTIER	GUILLAUME	15/09/79	admis(e)
64	Monsieur	COMBE	Florent	29/10/00	admis(e)
65	Monsieur	COMPOINT	Lucas	06/05/99	admis(e)
66	Madame	CONTET	Marine	27/09/99	admis(e)
67	Madame	COSTES	Océane	12/02/99	admis(e)
68	Madame	COUTARD FAUCONNIER	ENOLA	25/09/00	admis(e)
69	Monsieur	COUTU	Sylvain	14/02/98	admis(e)
70	Monsieur	CRESPIN	Paul	14/08/00	admis(e)
71	Monsieur	CRON	Paul-Raphaël	11/06/94	admis(e)
72	Madame	CUZON	Emma	14/04/99	admis(e)
73	Monsieur	DAMIE	Lucas	29/03/00	admis(e)
74	Madame	DANIS	Solene	21/05/98	admis(e)
75	Monsieur	DARDALHON	SAMY	30/08/96	admis(e)
76	Monsieur	DAUCE	Matthias	02/09/00	admis(e)
77	Monsieur	DAUSSE	Mikael	21/02/01	admis(e)
78	Monsieur	DE LORGERIL	Alexis	01/04/00	admis(e)
79	Monsieur	DE RAUCOURT	VINCENT	28/01/95	admis(e)

80	Monsieur	DEFROMONT	Julien	13/09/99	admis(e)
81	Monsieur	DEJEAN	Hugo	22/08/00	admis(e)
82	Madame	DELAHAYE	Fanny	18/04/01	admis(e)
83	Monsieur	DELBOS	MATHIEU	29/04/00	admis(e)
84	Monsieur	DELCOURT	Luc	12/10/00	admis(e)
85	Madame	DELEHONTE	LUCIE	17/01/85	admis(e)
86	Madame	DELORT	PAULINE	15/03/99	admis(e)
87	Monsieur	DENNY	Antonin	16/07/00	admis(e)
88	Madame	DENOULET	Emmanuelle	03/07/96	admis(e)
89	Monsieur	DENOYELLE	VINCENT	07/08/00	admis(e)
90	Monsieur	DEPETRIS	Mathieu	28/12/88	admis(e)
91	Monsieur	DEPUYPER	Antoine	07/09/00	admis(e)
92	Monsieur	DEROMEDI	Romain	18/06/99	admis(e)
93	Monsieur	DESOUICHE	MATTEO	24/06/00	admis(e)
94	Monsieur	DIALLO	Noam	25/07/00	admis(e)
95	Monsieur	DOGE	Aurélien	16/11/96	admis(e)
96	Monsieur	DUCHENE	Alexandre	26/03/71	admis(e)
97	Madame	DUCRET	ZOE	21/01/01	admis(e)
98	Monsieur	DUHAMEL	Bastian	07/10/99	admis(e)
99	Madame	DURAND	Camille	13/08/98	admis(e)
100	Monsieur	EON	Kilian	15/10/99	admis(e)
101	Monsieur	ETTORE	HUGO	05/07/95	admis(e)
102	Monsieur	FARENC	Cédric	15/09/00	admis(e)
103	Madame	FERNANDEZ	Cécile	02/03/88	admis(e)
104	Monsieur	FERRERES	Romain	13/02/01	admis(e)
105	Monsieur	FIALLO	Quentin	23/09/99	admis(e)
106	Madame	FONS	LUCIE	26/04/00	admis(e)
107	Monsieur	FORNAIRON	YANNICK	09/01/98	admis(e)
108	Monsieur	FUGE	Théo	25/11/97	admis(e)
109	Monsieur	GABET	Florian	20/12/00	admis(e)
110	Monsieur	GARCIA	Valentin	10/02/01	admis(e)
111	Monsieur	GASPARI	LEO	25/01/98	admis(e)
112	Monsieur	GELY	BAPTISTE	02/02/99	admis(e)
113	Madame	GENOUX	Alizé	24/05/97	admis(e)
114	Monsieur	GIORA	Alexandre	26/09/88	admis(e)
115	Monsieur	GIRAUD	JULIEN	20/04/00	admis(e)
116	Monsieur	GODARD	Jean Charles	28/04/78	admis(e)
117	Monsieur	GOVERNEMENT	Thomas	29/12/00	admis(e)
118	Monsieur	GRAILLET	CLEMENT	16/07/94	admis(e)
119	Monsieur	GRAND	CLEMENT	27/11/00	admis(e)
120	Monsieur	GROS DESORMEAUX	Antonin	05/07/94	admis(e)
121	Madame	GROUSSET	Mathilde	06/02/99	admis(e)
122	Monsieur	GUENARD	Antoine	22/03/99	admis(e)
123	Madame	GUILLAUMOT	Oriane	01/11/96	admis(e)
124	Monsieur	GUILLEMIN	Sacha	24/09/00	admis(e)
125	Monsieur	GUILLOT	Théo	19/03/00	admis(e)
126	Madame	GUINET	Manon	19/05/98	admis(e)
127	Monsieur	HACHEMI	MOHAMED	21/06/89	admis(e)
128	Madame	HALLART	Mélina	21/10/96	admis(e)
129	Madame	HAMADI	Hana	15/01/01	admis(e)
130	Monsieur	HANDJIAN	Melvin	26/11/98	admis(e)
131	Monsieur	HARREL	DIMITRI	05/07/00	admis(e)
132	Monsieur	HOUIBI	Yaniss	16/06/00	admis(e)

133	Monsieur	HOUILLIOT BISSCHOP	Nathan	29/07/99	admis(e)
134	Madame	HUGUES	MATHILDE	28/03/00	admis(e)
135	Monsieur	JARJAT	Lucien	01/02/01	admis(e)
136	Madame	JOURNEE	Fiona	15/12/99	admis(e)
137	Madame	JOVER	Perle	03/04/01	admis(e)
138	Madame	KALT	Océane	17/07/00	admis(e)
139	Monsieur	LAAKILI	Estan	20/03/00	admis(e)
140	Monsieur	LADET	Julien	16/08/98	admis(e)
141	Monsieur	LADET	Mathieu	16/08/98	admis(e)
142	Madame	LALY	VANESSA	09/04/89	admis(e)
143	Monsieur	LAMBERT	Hugo	29/07/93	admis(e)
144	Monsieur	LARISCO	KARL	27/11/99	admis(e)
145	Madame	LAROMIGUIERE	Rose-May	14/03/99	admis(e)
146	Madame	LEGOUGE	GUELINE	28/03/01	admis(e)
147	Monsieur	MAJBAR	Nabil	15/05/83	admis(e)
148	Madame	MALRIC	Laura	09/02/00	admis(e)
149	Madame	MALVEZIN	Alexandra	03/02/01	admis(e)
150	Madame	MALVEZIN	Sarah	03/02/01	admis(e)
151	Monsieur	MANDOUJ	Clément	10/10/99	admis(e)
152	Monsieur	MANEZ	Louis-Victor	16/09/00	admis(e)
153	Madame	MARFAING	GAELLE	19/12/91	admis(e)
154	Monsieur	MAROQUIN	Paul	25/06/00	admis(e)
155	Monsieur	MARQUIER	HUGO	25/11/00	admis(e)
156	Madame	MARTIN	Kéliane	21/03/00	admis(e)
157	Monsieur	MARTINOT	JIMMY	06/05/00	admis(e)
158	Monsieur	MASSABIAU	Thony	07/01/89	admis(e)
159	Madame	MASSON	Lucie	08/01/96	admis(e)
160	Madame	MATUS RAINERI	NATALIA	21/06/84	admis(e)
161	Monsieur	MAUREL	Sarah	30/04/01	admis(e)
162	Monsieur	MECHERI	Wassim	10/10/00	admis(e)
163	Monsieur	MEKREBI	Marc	06/11/00	admis(e)
164	Monsieur	MELLIER	Victor	20/12/00	admis(e)
165	Monsieur	MESQUIDA	Armand	26/04/00	admis(e)
166	Monsieur	MEZADE	Axel	20/05/00	admis(e)
167	Monsieur	MICHEL	Florent	11/07/00	admis(e)
168	Monsieur	MOLES	RICHARD	19/12/99	admis(e)
169	Monsieur	MONFRINI	JULIEN	25/07/99	admis(e)
170	Monsieur	MOREL	Axel	31/07/00	admis(e)
171	Monsieur	MORVANT	Clement	09/09/97	admis(e)
172	Monsieur	MOUTY	Alexandre	07/08/96	admis(e)
173	Monsieur	MULLER	Thomas	10/02/00	admis(e)
174	Monsieur	NASSER RHAKI	ARMAND	08/03/95	admis(e)
175	Monsieur	NAUD	Romain	03/04/00	admis(e)
176	Madame	NAVES	Mathilde	04/03/98	admis(e)
177	Madame	NOTARDONATO	Léa	01/02/01	admis(e)
178	Monsieur	OURAGHI	ADAM AYOUB	28/03/98	admis(e)
179	Monsieur	OUTREBON	Valentin	09/03/98	admis(e)
180	Monsieur	PAIKERT	Arthur	22/06/00	admis(e)
181	Madame	PAPA	MARIE	20/08/00	admis(e)
182	Madame	PATINEC	Maëlys	24/04/99	admis(e)
183	Monsieur	PERDU	Baptiste	07/01/99	admis(e)
184	Madame	PEYRI	Paola	18/11/99	admis(e)
185	Madame	PICUR	ALICE	25/06/98	admis(e)

186	Monsieur	PIGNATARO	Christophe	13/01/97	admis(e)
187	Monsieur	PIOT	Logan	30/11/94	admis(e)
188	Madame	POIRIER	LAURANE	24/06/00	admis(e)
189	Madame	POLLICE	EVA	14/06/98	admis(e)
190	Monsieur	PONSARD	ALEXANDRE	15/06/93	admis(e)
191	Monsieur	QUENARDEL	Sylvain	19/05/99	admis(e)
192	Monsieur	QUIQUANDON	MARIUS	06/01/99	admis(e)
193	Monsieur	RAMON	Maé	22/05/00	admis(e)
194	Monsieur	RASSAM	Patrice	28/07/84	admis(e)
195	Madame	RATIE	FANNY	27/09/99	admis(e)
196	Madame	RAULIN	Céline	15/12/93	admis(e)
197	Madame	REBATTET	Ornella	26/07/92	admis(e)
198	Monsieur	REBEL	Antonin	05/04/99	admis(e)
199	Monsieur	REIBELL	QUENTIN	28/03/97	admis(e)
200	Monsieur	REVOIL	Hugo	30/07/98	admis(e)
201	Monsieur	RIDA	Sofiane	25/01/94	admis(e)
202	Monsieur	RIZZO	Tom	08/07/96	admis(e)
203	Monsieur	RIZZUTO	Christophe	13/01/71	admis(e)
204	Monsieur	ROBERT	Guillaume	22/03/94	admis(e)
205	Monsieur	RODRIGUEZ	Raphaël	11/10/00	admis(e)
206	Monsieur	ROGER	Ivan	14/03/01	admis(e)
207	Madame	ROQUES	MARGAUX	23/05/99	admis(e)
208	Monsieur	ROUGE	Kevin	26/03/89	admis(e)
209	Madame	ROUTIER	Noemie	17/04/97	admis(e)
210	Madame	ROZANES	Eva	14/02/00	admis(e)
211	Monsieur	RUH	Killian	09/01/01	admis(e)
212	Monsieur	RUIZ	VIRGILE	28/02/98	admis(e)
213	Monsieur	SAES	ENZO	28/12/00	admis(e)
214	Monsieur	SAEZ	Jonathan	13/05/89	admis(e)
215	Monsieur	SAGNES	Théo	13/04/98	admis(e)
216	Monsieur	SALMERON	JUIEN	18/09/98	admis(e)
217	Madame	SAMZUN	LOLA	11/06/00	admis(e)
218	Monsieur	SARRAUD - DHIVERT	Bastien	10/06/00	admis(e)
219	Madame	SCHMID	Anaëlle	20/11/90	admis(e)
220	Madame	SCHNEIDER	VIOLETTE	23/10/00	admis(e)
221	Monsieur	SENISHIN	Dimitri	30/01/91	admis(e)
222	Monsieur	SERRANO	Samuel	18/07/00	admis(e)
223	Monsieur	SKOLUDEK	Angel	13/03/00	admis(e)
224	Madame	SOLANS	JULIETTE	19/09/00	admis(e)
225	Madame	SOUBEYRAN	Maya	01/06/01	admis(e)
226	Madame	SPERLING	Manon	16/06/00	admis(e)
227	Monsieur	SPILLIAERT	Marcel	23/09/99	admis(e)
228	Monsieur	TELLIERE	LAURENT	26/06/70	admis(e)
229	Monsieur	THIEFFRY	Charles-Maxence	15/12/98	admis(e)
230	Monsieur	TIREUX	HUGO	09/03/00	admis(e)
231	Madame	TRARI	Farah	18/08/99	admis(e)
232	Monsieur	UNKOVIC	Alexandre	13/09/74	admis(e)
233	Madame	VAQUIER	Charlotte	20/05/00	admis(e)
234	Monsieur	VELEZ	LUCAS	26/07/88	admis(e)
235	Madame	VERDEAU	Anaïs	16/08/00	admis(e)
236	Madame	VERPLAETSE	Cassandra	01/03/96	admis(e)
237	Madame	VIDAL	Purdey	04/12/00	admis(e)
238	Madame	VIGOUROUX	Valentine	06/07/01	admis(e)

239	Monsieur	VIGOUROUX	Clément	09/02/01	admis(e)
240	Madame	VOISIN	SOLANGE	02/11/95	admis(e)
241	Monsieur	YON	Aubin	21/12/00	admis(e)
242	Monsieur	ZAGO	Valentin	08/03/00	admis(e)
243	Madame	ZAMORA	Océane	06/01/00	admis(e)

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux : auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault, les présidents des associations formatrices au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 9 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Mahamadou DIARRA



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DES PRÉVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n°2018/01/644
portant ouverture au public de la gare Montpellier sud de France

Le Préfet de l'Hérault,
officier dans l'ordre national du mérite,
officier de la légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 modifié relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les décrets n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-411 du 4 avril 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-I-1013 du 3 octobre 2016 portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 1^{er} juin 2018;

VU l'attestation de vérification du bureau Apave du 31 mai 2018 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la présentation le 22 mai 2018 à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, des dispositions retenues par le gestionnaire du réseau ferroviaire pour assurer la sécurité des trains aux abords de la gare, et en particulier pour prévenir tout incident de transport de matières dangereuses pouvant impacter la gare ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0I-009 du 9 janvier 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé "gare Montpellier sud de France » sis rue Fontaine de la banquière à Montpellier, classé en type GA, et M et N, de la 1^{ère} catégorie relevant de la réglementation des établissements recevant du public est, suite à la réalisation des travaux, autorisé à ouvrir au public à compter du 7 juillet 2018.

Article 2 : Les « coques commerciales » dans la halle voyageurs, non aménagées au 1^{er} juin 2018, ne sont pas concernées par cet arrêté.

Article 3 : L'autorisation d'ouverture au public ne dispense pas l'exploitant de ses obligations en matière de sécurité. Il est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et avec les règles d'accessibilité précitées.

Article 4 : L'exploitant devra, en particulier, réaliser dans les meilleurs délais, les prescriptions mentionnées à la fois dans le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 1^{er} juin 2018, ainsi que dans l'attestation de vérification du bureau Apave du 31 mai 2018 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées,

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : La présente autorisation sera annexée au registre de sécurité de l'établissement.

Article 7 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques, qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le maire de la commune de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame la directrice des gares de Languedoc-Roussillon- SNCF Gares et Connexions - place Auguste Gibert à Montpellier.

Fait à Montpellier, le 15 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Mahamadou DIARRA

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la prévention et de la police administrative
Section prévention
FB

**Arrêté n° 2018/01/737 du 21 juin 2018
autorisant le déroulement de l'épreuve motorisée dénommée
« 19^{ème} Trial 4 × 4 de Lunel-Viel » les 23 et 24 juin 2018**

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la route et notamment les articles R411-10 à R411-12 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-45 et A331-2 à A331-32 ;
- VU le règlement général de la fédération française du sport automobile ;
- VU les règles techniques et de sécurité des circuits tout terrain de la fédération française du sport automobile ;
- VU la demande d'autorisation présentée par le président de Jet Ride association, en vue d'organiser les 23 et 24 juin 2018, à l'espace Pierre Guérin, sis à Lunel-Viel (34 400), une épreuve de Trial 4 × 4 sur terrain, dénommée " 19^{ème} Trial 4 × 4 de Lunel-Viel ";
- VU l'attestation d'assurance, souscrite par Jet Ride association auprès de la compagnie Lestienne;
- VU l'avis favorable du maire de Lunel-Viel et du propriétaire privé concerné;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 19 juin 2018;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. le Président de l'association "Jet Ride" est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser les 23 et 24 juin 2018, à l'espace Pierre Bernard Guérin, sis à Lunel-Viel (Hérault) chemin de la patience, une épreuve de Trial sur terrain dénommée "19^{ème} trial 4 × 4 de Lunel-Viel".

ARTICLE 2 : L'organisateur devra se conformer au règlement général et aux règles techniques et de sécurité « tout terrain auto » de la fédération française sport automobile.

ARTICLE 3 : L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs. Les organisateurs devront également rappeler au public qu'il est tenu de respecter les consignes du service d'ordre.

Les zones réservées aux spectateurs devront être délimités par de la rubalise et ne pourront être que celles prévues à cet effet sur le plan annexé au présent arrêté.

Les zones d'évolution seront matérialisées par de la rubalise ou par tout autre support naturel.

Le public ne devra jamais se trouver en contrebas d'un devers.

Entre chaque zone, les pilotes doivent impérativement rouler au pas et donner la priorité de passage aux piétons.

Dans chaque zone d'évolution, des commissaires de piste seront présents, dont un à la porte d'accès de la zone d'évolution pour empêcher l'accès du public.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours. Les spectateurs ne seront autorisés à stationner que sur la zone parking située sur un terrain privé en bordure de la RD171E1. Ce parking sera encadré par une équipe de 2 personnes. L'accès à la zone parking réservée aux spectateurs devra être signalé par panneautage. Il conviendra d'apposer une signalisation adéquate sur la RD 171E1 (route de Restinclières), annonçant la sortie des véhicules des spectateurs afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 5 : La couverture médicale sera assurée par la présence d'un médecin réanimateur, d'une ambulance, de deux secouristes conformément au dossier déposé par l'organisateur.

Le Dr. Jean-Paul RICHARD est désigné comme "coordonnateur des secours". Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Son numéro de téléphone est le 06.08.62.53.29 ; il devra être communiqué au CODIS 34 (04.99.06.70.00 ou 18), une heure avant le départ de la course.

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant 06.07.34.76.60 Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le responsable de sécurité contactera le SAMU (15), le 112 ou le CODIS 34 (tél 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les plus brefs délais, avec les moyens adaptés à la situation. Il précisera, si besoin, que l'intervention nécessite l'envoi d'un véhicule de désincarcération.

Le responsable des secours et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à l'adresse mail suivante : ddcs-secretariat-direction@herault.com

ARTICLE 6 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés. Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique et la pose d'affiches sur ses dépendances sont rigoureusement interdits. Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs et aux concurrents les consignes de prudence relatives aux fumeurs dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner, et notamment dans le parc pilotes.

Chaque zone d'évolution disposera d'un extincteur. La direction de course disposera d'au moins un extincteur.

Les feux sont interdits sur la totalité de la zone utilisée par la manifestation.

ARTICLE 8 : Les niveaux sonores des voitures devront correspondre aux règlements de la fédération susvisés.

ARTICLE 9 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Antoine REVERTE.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 ou bien par mail à : standard-herault@herault.pref.gouv.fr, l'original sera envoyé par courrier à la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10 : L'autorisation pourra être rapportée par le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit avant le début de la concentration, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des participants. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la préfecture au 04.67.61.61.61.

ARTICLE 11: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12: Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le maire de Lunel-Viel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisateur et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le sous préfet, directeur de cabinet,

;

Mahamadou DIARRA



19ème Trial 4x4 de Lunel-Viel les 23 et 24 Juin 2018

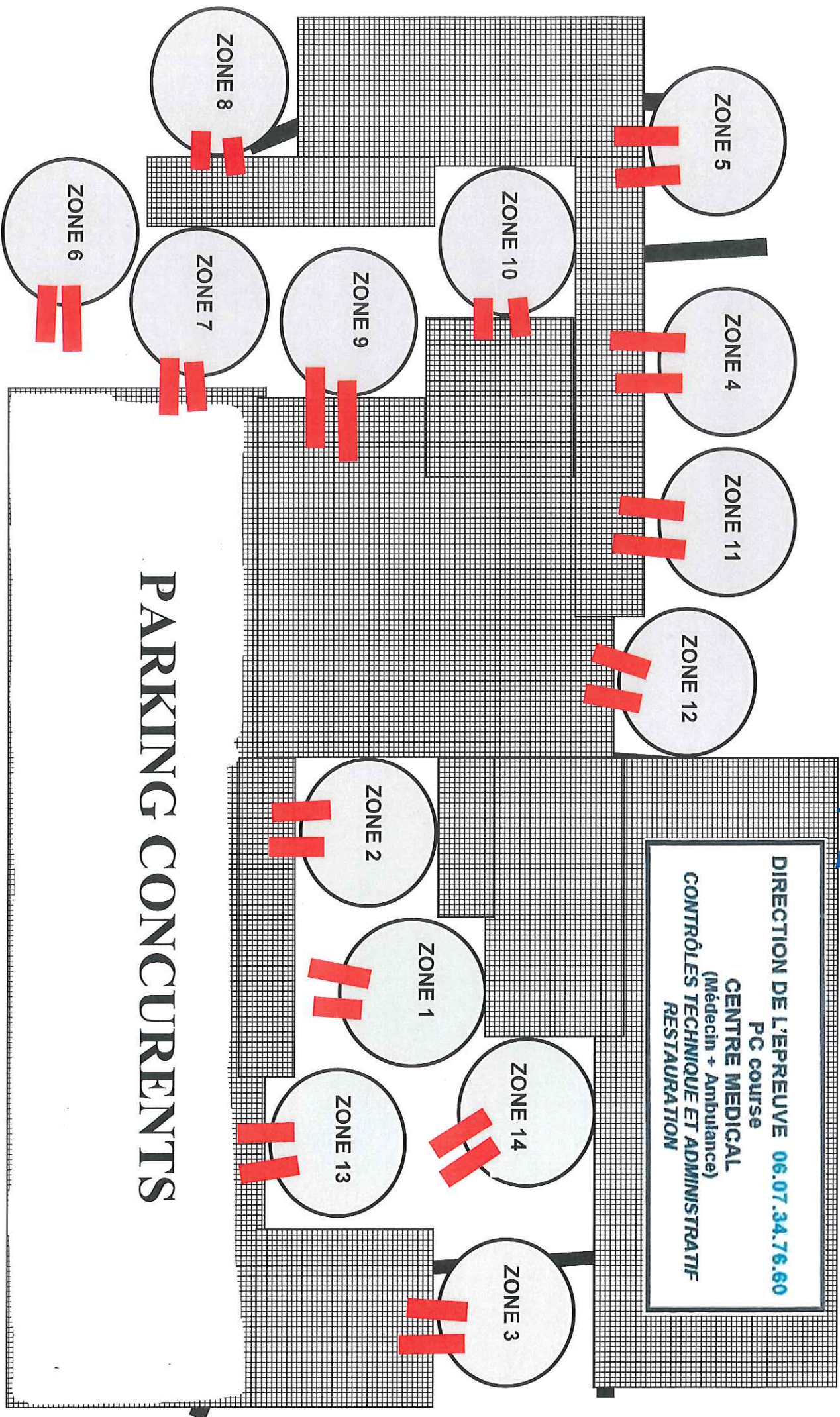
Direction de course et commissaires

<u>FONCTION</u>	<u>PRENOM / NOM</u>	<u>N° LICENCE</u>
<u>Directeur de course</u>	GAYDOU Corine	57143550
<u>Contrôleurs technique</u>	DEJONGHE Christophe	013 20018807
	DARDI Frédéric	013 96612633
	MENIER Romain	013 96612634
<u>Commissaires</u>	REVERTE Antoine	034 96078443
	REVERTE Florent	034 96078445
	BONTEMPS Eric	006 50114255
	GUIDARINI Cyril	006 51091654
	NACHER Claire	034 96078264
	MATHUREL Pascal	013 20018808
	PEROI Jean Claude	013 96571405
	COMBE Joël	006 98602167
	PERRIN Sebastian	006 06069036
	COMBE patrice	006 98602168
	MORILLON Remi	034 96075785
	PAIRE Élodie	005 81412684
	FRANCOU Elsa	005 81411859
	PEROI Jean-Claude	013 96571405
	MATHUREL Yolande	013 96574111
	BERTHELOT Vincent	013 96654371
	DUREAU Sandrine	013 96654370
	BLANCHET André	006 20023349
	COMBES Patrice	006 98602168
	COMBES Joëlle	006 98602167
	PERIN Sébastien	006 06069036
	PERIN Amélie	006 40328840
	GUYDARINI Cyril	006 51091654
	LANDAIS Sébastien	006 98602444
	DOUCET Antoine	034 96089543

Tous les commissaires ont suivi le stage de formation d'officiel (BFO1 et PSC1)

VERS PARKING VISITEUR

ACCES SECOURS



PARKING CONCURRENTS

Entrée et sortie
de zone

ZONES SPECTATEURS



Plan de localisation de l'Espace Pierre Bernard Guerin à Lunel Viel

PARKING SPETACTEURS

ACCES SECOURS



TERRAIN DE TRIAL

Arrêté modificatif relatif à la délégation de signature

de Monsieur Vincent STANEK,

directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault

La Rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 17 août 2016 portant nomination de Monsieur Vincent STANEK dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Madame Virginie FRANTZ en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 23 mars 2017 portant nomination de Monsieur Bruno BENAZECH en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination de Madame Martine BOLUIX dans les fonctions d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté rectoral du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE I :

L'article V de l'arrêté rectoral du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, est modifié en ce sens :

AU LIEU DE :

Monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à Madame Virginie FRANTZ, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Hérault ; à Monsieur BENAZECH, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault et Madame Martine BOLUIX, AENESR adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault.

LIRE :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.220-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Madame Virginie FRANTZ, directrice académique adjointe ; Monsieur BENAZECH, directeur académique adjoint ou Madame Martine BOLUIX, AENESR adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault.

ARTICLE II :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et pour une complète publicité, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **15 JUIN 2018**

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'BG'.

Béatrice GILLE